

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP
* écoles partenaires



Avenue des Facultés
CS 80009
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Nombre de membres en exercice composant le conseil	29
Nombre de membres présents, participant en visioconférence	23
Nombre de membres représentés	0
Total des membres ayant voix délibératives	23

N°	Intitulé
2021-50	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 novembre 2021
2021-51	Approbation du budget rectificatif 1-2021
2021-52	Approbation du budget initial 2022
2021-53	Approbation de l'attribution de subventions aux associations étudiantes – 2022
2021-54	Approbation de la procédure de déplacement des usagers
2021-55	Approbation de la modification des règles de gestion des agents contractuels
2021-56	Approbation des aides au fonctionnement des jurys nationaux de recrutement et épreuves communes de La Prépa des INP
2021-57	Approbation du nombre de places offertes aux admissions dans les écoles de Bordeaux INP et dans La Prépa des INP de Bordeaux à la rentrée 2022
2021-58	Approbation des modalités de recrutement et d'admission des étudiants à Bordeaux INP pour la rentrée 2022



E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
CS 80009
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

2021-59	Approbation de l'application d'un régime d'exonération partielle ou totale des droits d'inscription à Bordeaux INP pour l'année 2022-2023
2021-60	Approbation des projets soumis dans le cadre de l'appel à projet Région 2022 - Volet enseignement
2021-61	Approbation des projets soumis dans le cadre de l'appel à projet Région 2022 - Volet recherche



DÉLIBÉRATION N°2021-50 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 NOVEMBRE 2021

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

E N S I Poitiers *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-7 et L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram il "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



DÉLIBÉRATION N°2021-51 PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 1-2021.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I*
E N S I Poitiers*
I S A B T P*
LA PREPA DES INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et R.719-73 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

* écoles partenaires



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le budget rectificatif n°1 pour l'année 2021, tel que décrit dans les documents annexés à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP


Marc PHALIPPOU
The official stamp is circular with the text "MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE" around the top edge and "INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX" around the bottom edge. In the center, it reads "Bordeaux INP".





Document soumis au Conseil d'Administration du 15 décembre 2021

Budget Rectificatif 1 - 2021

Note de présentation

Bien que l'épidémie de coronavirus a moins impacté l'année 2021 que 2020 en terme d'activités, cette année est en demi-teinte en particulier pour le 1^{er} semestre. Dès le mois de janvier, le Ministère a renforcé les consignes face à la circulation des différents variants notamment en demandant aux établissements de placer les personnels en télétravail sous réserve que leurs activités le permettaient afin de limiter les contacts.

Malgré la propagation rapide de certains variants, cette mesure a permis une amélioration concernant la situation sanitaire et le travail à distance a été assoupli vers la mi-juin, suivi d'une période de régime transitoire pour un retour en présentiel dès la rentrée tant pour les personnels que pour les étudiants.

Aussi l'activité du 1^{er} semestre 2021 a été quelque peu ralentie et le budget rectificatif 2021 permet le réajustement de crédits non utilisés durant l'exercice en cours. Il s'organise autour de plusieurs axes :

- ✓ Le réajustement du montant de la Subvention pour Charges de Service Public en augmentation par rapport au budget initial de 7 184 €
- ✓ le réajustement en dépenses et recettes de certaines opérations et prévisions,
- ✓ la reprogrammation des tranches des opérations pluriannuelles (diminution des tranches 2021 pour augmenter les tranches 2022 ou postérieures). Pour se faire, les enseignants-chercheurs ont été sollicités début septembre pour évaluer le montant des crédits,
- ✓ la reprogrammation des tranches du PPI (diminution des tranches 2021 et augmentation des tranches 2022).

BUDGET ORDONNATEUR

↳ Encaissements

(RE = Recette Encaissée)

Le Budget Rectificatif 1 de Bordeaux INP diminue le budget initial de 1 043 408 € de RE réparties ainsi :

Encaissements hors opérations : - 409 013 €

Notification Subvention pour Charges de Service Public	+ 7 184 €
Réajustement des restes à encaisser < 2021	- 239 273 €
Recettes et projets non réalisés et réajustements	- 176 924 €

- La décision attributive de la SCSP du 05 août 2021 notifie un montant de 6 655 779 € auquel vient se rajouter :
 - ✓ 60 000 € de dotation au titre des actions spécifiques 2021 dans le cadre du Plan National de Relance et Résilience : soutien au projet de « Formation des enseignants au numérique »
 - ✓ 14 892 € de dotation au titre des actions spécifiques 2021 dans le cadre des dépenses de mesures sociales liées à la crise sanitaire

Ce qui ramène le montant de la SCSP à hauteur de 6 730 671 € ; une augmentation du montant de la SCSP est réalisée par rapport au montant inscrit au BP à savoir 6 723 487 € et par conséquent un réajustement de 7 184 € est inscrit au BR1.

- Le réajustement des recettes à encaisser antérieures à 2021 qui passe de 690 000 € à 450 727 €
- Une diminution des prévisions d'encaissements d'un montant de 176 924 € concernant des recettes et projets inscrits mais non réalisés en 2021.

Encaissements opérations : - 634 395 €

Réajustement des restes à encaisser < 2021	- 439 625 €
Annulation de prévisions et réajustements RE	- 194 770 €

Ces régularisations concernent uniquement les crédits gérés sous forme de conventions pluriannuelles et les crédits prévisionnels destinés à alimenter ces conventions.

- Le réajustement des recettes à encaisser antérieures à 2021 passe de 1 392 000 € à 952 375 €
- Le montant relatif à l'annulation de prévisions et des réajustements RE de – 194 770 € se justifie par un montant trop important des prévisions de conventions pluriannuelles à ouvrir.

Décaissements

(AE = autorisation d'engagement : bon de commande ou marché)

(CP = crédits de paiement : facture payée au fournisseur)

Le Budget Rectificatif 1 de Bordeaux INP diminue le budget en AE de 3 370 856 euros et en CP de 3 267 435 euros.

Crédits de Paiement de Personnel = - 457 332 €

- ✓ Un montant de -129 028 euros concerne l'ajustement de crédits de salaires hors opérations après constat d'un excédent de prévisions de dépenses dont 150 000 € de Projets 2021 non réalisés et d'un réajustement de + 20 972 € du CRB Salaires
- ✓ Un montant de -328 304 euros concerne la reprogrammation des tranches d'opérations pluriannuelles sur l'exercice 2021

Crédits de Paiement de fonctionnement = - 1 433 774 €

- ✓ Un montant de – 450 215 euros concerne l'ajustement de crédits de fonctionnement hors opérations après constat d'un excédent de prévisions de dépenses de 544 337 € (-300 000 € de projets 2021 non réalisés, -169 748 € de prévisions GRGE 2018-2019-2020, -74 589 € de mise en réserve pour échange de masses) et d'un réajustement de + 94 122 € sur le secteur Enseignement (prévision des recettes encaissées revue à la hausse).
- ✓ Un montant de – 983 559 euros concerne la reprogrammation des tranches d'opérations pluriannuelles et un excédent de prévisions sur l'exercice 2021

Crédits de Paiement d'investissement = - 1 376 329 €

- ✓ Ce montant concerne la reprogrammation des tranches d'opérations pluriannuelles de l'exercice 2021 y compris le PPI

Information : à compter de 2022, les opérations concernant uniquement le PPI Patrimoine Immobilier ouvertes dans le SI GFC-Cocktail seront gérées en mode « programmation ». Cette technique permet une souplesse de gestion, en effet :

- Les crédits disponibles en dépenses (AE & CP) ne sont pas limités au budget ouvert (tranche) sur l'opération par nature
- Il est possible de consommer au-delà de la tranche annuelle, sans avoir recours à un virement si :
 - Les crédits sont disponibles sur la ligne budgétaire DGP (contrainte de limitativité posée)
 - Le montant total consommé par nature sur l'opération ne dépasse pas le budget total (toutes tranches confondues) prévu par nature sur l'opération

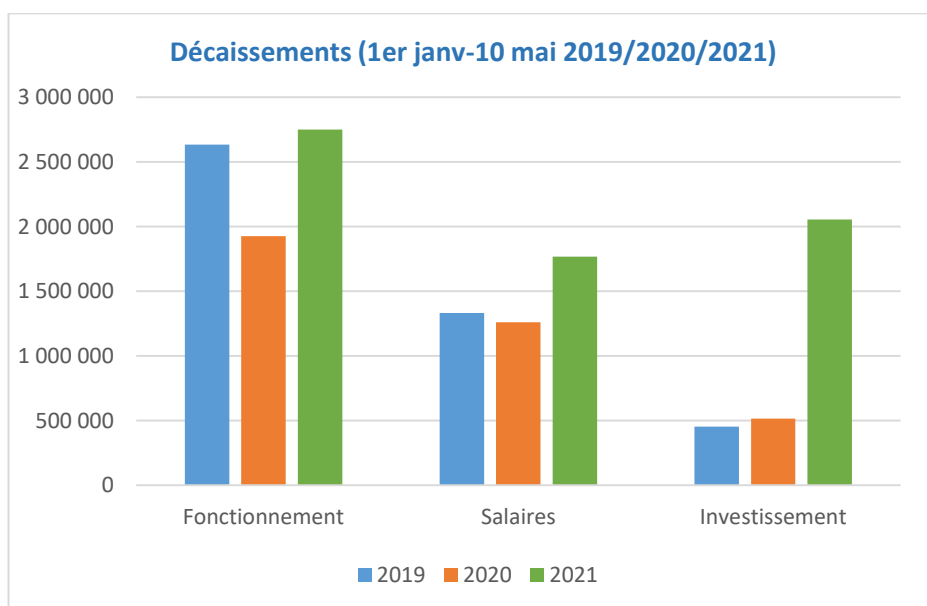
◆ **Focus sur les dépenses liées au Coronavirus soit 37 266 €**

- * 15 821 € pour les aides sociales accordées aux étudiants dont 600 € d'aides d'urgence, 1 118 € d'aide au logement, 1803 € d'exonération totale des droits d'inscription
- * 14 892 € pour l'achat d'auto-tests
- * 3 992 € pour l'achat de clés 4G et abonnement
- * 2 561 € pour l'achat de masques

Impact de la pandémie Covid 19

Evolution consommation AE & CP du 1^{er} janvier au 10 mai 2019 / 2020 / 2021

	<i>CP consommés du 1er janvier au 10 mai 2019 / 2020 / 2021</i>			
<i>Décaissements</i>	2019	2020	2021	Ecart 2020/2021
Fonctionnement	2 633 452	1 925 681	2 749 896	824 214
Salaires	1 333 171	1 259 720	1 766 652	506 932
Investissement	452 709	515 450	2 055 093	1 539 643
TOTAL	4 419 331	3 700 852	6 571 641	2 870 790

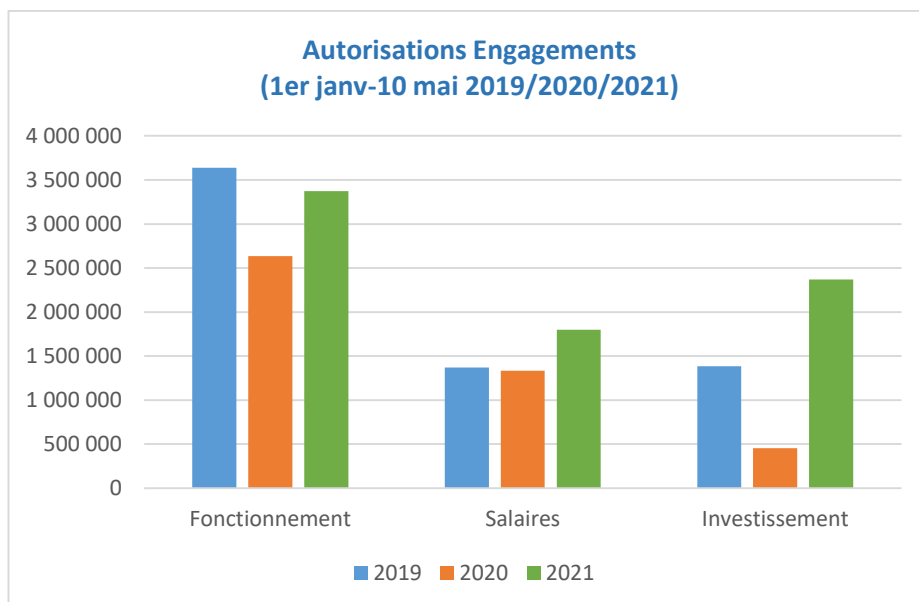


Le confinement lié à la pandémie du Coronavirus impliquant la fermeture totale de l'établissement durant 8 semaines avait fortement impacté l'ensemble des activités et notamment la réalisation des projets inscrit au BP 2020 tant sur le plan des recettes que des dépenses.

En effet, sur la même période, on constate une forte diminution toutes enveloppes confondues sur l'exercice 2020 par rapport à 2019 et plus particulièrement sur les Autorisations d'Engagements.

En 2021, toujours sur la même période, on note que l'établissement a repris une activité presque normale et que les décaissements réalisés dépassent très nettement ceux de 2019 et plus particulièrement sur l'enveloppe « Investissement ». Néanmoins, les autorisations d'engagements ont été ralenties au 1^{er} semestre pour l'enveloppe « Fonctionnement » dues notamment aux déplacements professionnels limités par les consignes gouvernementales liées à la pandémie.

	<i>AE réalisées du 1er janvier au 10 mai 2019 / 2020 / 2021</i>			
<i>Eng. Juridiques</i>	2019	2020	2021	Ecart 2020/2021
Fonctionnement	3 636 673	2 633 452	3 374 086	740 634
Salaires	1 370 116	1 333 171	1 800 165	466 995
Investissement	1 383 580	452 709	2 368 271	1 915 562
TOTAL	6 390 369	4 419 331	7 542 522	3 123 191



Solde budgétaire

Le solde budgétaire (voir tableau 2) est obtenu en calculant le solde entre les encaissements et les décaissements. Au BR1, le montant des recettes encaissables s'élève à 19 755 995,67 € contre 22 310 135,20 € de dépenses décaissables ; le budget rectificatif présente ainsi un solde déficitaire de 2 554 139,53 €.

Ce déficit de trésorerie s'explique par le financement à hauteur de 92 % des dépenses du PPI prélevé sur la trésorerie de l'établissement (cf. tableau 9 Recettes des opérations pluriannuelles).

↳ Equilibre financier

Le tableau 4 concerne l'équilibre financier de l'établissement ; il présente le solde budgétaire de l'exercice et les impacts sur la trésorerie d'opérations non budgétaires (détaillées dans le tableau 5), du type TVA, aides et bourses de mobilité internationale.

Pour rappel, le BR1 présente un solde déficitaire de 2 554 139 € auquel les opérations non budgétaires viennent se :

- déduire pour 844 386 K€ de prévisions d'encaissements
- rajouter pour 632 486 K€ de décaissements prévus

Par rapport au budget initial, ces montants ont été réajustés à la hausse pour les encaissements et les décaissements et concernent plus particulièrement la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le résultat dégage une variation de trésorerie négative de 2 766 K€ prélevée essentiellement par la trésorerie non fléchée (Plan Pluriannuel Immobilier autofinancé par la trésorerie de l'établissement).

BUDGET COMPTABLE

Les prévisions de nouveaux encaissements et décaissements inscrits au BR1 nécessitent également de modifier le budget comptable présenté en charges et produits.

Résultat prévisionnel

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Résultat prévisionnel
21 086 023	21 626 711	540 688

Capacité d'autofinancement

Résultat de l'exercice	Amortissements nets *	CAF prévisionnelle
540 688	1 998 000	2 538 688

* amortissements nets = dotation – reprises (cf. tableau calcul de la CAF – Tableau 6).

Fonds de roulement

Dépenses d'investissement	CAF + recettes d'investissement	Variation du FDR prévisionnelle
7 016 355	3 455 344	- 3 561 011

Le financement de l'ensemble de nos investissements se réalise à 36% par notre capacité d'autofinancement, 13% par des recettes d'investissement, et 51% par prélèvement sur notre fonds de roulement. Après ce prélèvement de 3 561 K€, le niveau du fonds de roulement s'établira à 7 416 K€ pour une trésorerie de 10 368 K€.

DÉLIBÉRATION N°2021-52 PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2022.

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B
M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I*

ENSI Poitiers*

I S A B T P*

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et R.719-73 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le budget initial pour l'année 2022, tel que décrit dans les documents annexés à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





Bordeaux INP

AQUITAINE

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I*
E N S I P o i t i e r s *
I S A B T P*
L A P R E P A D E S I N P

* écoles partenaires

BUDGET 2022

Note de Présentation

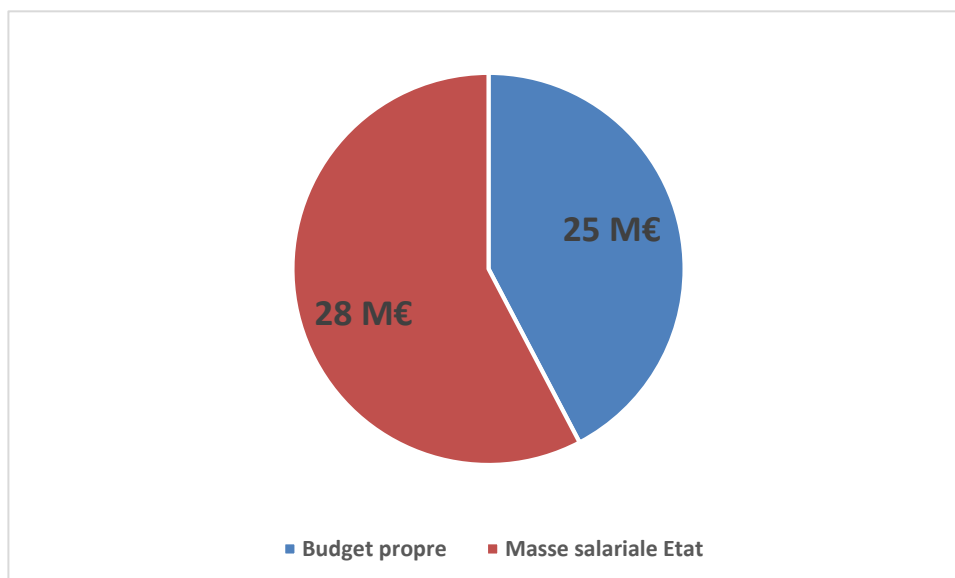
CA du 15/12/2021



Bordeaux INP est un grand établissement de statut EPSCP, au regard du code de l'éducation, ce statut ne porte pas obligation d'accéder aux RCE.

En conséquence, la situation des moyens dont dispose l'établissement doit être appréciée en tenant compte des emplois qui lui sont également affectés sur le budget de l'Etat qui supportent la masse salariale des agents rémunérés sur ces emplois.

Pour 2022, cette masse salariale s'élève à un montant de 28 M€.



1 – L'ELABORATION BUDGETAIRE

→ *Le cadrage budgétaire*

La lettre de cadrage 2022, issue des réflexions du groupe de travail « budget 2022 » (4 élus du CA, directeur général, directeurs et directrice d'écoles, directeur de La Prépa, VP formation, VP recherche et transfert, chargé d'études et du contrôle de gestion, DGS et DF), a été adoptée par le conseil d'administration le 2 juillet 2021.

Afin de rattraper le retard pris par certaines opérations dans le contexte de la crise sanitaire le budget 2021 s'était de fait inscrit dans une démarche financière volontariste en programmant le financement de nombreux projets.

Le budget 2022 poursuit cette dynamique notamment dans la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux.

Ainsi, 2022 est une année exceptionnelle concernant la programmation des opérations du patrimoine immobilier de l'établissement puisqu'elle devrait être l'année d'achèvement de la nouvelle Ecole ENSEGID et de la continuité des travaux de mise en conformité en sécurité liés à la mise en œuvre du schéma directeur de sécurité notamment pour l'ENSCBP. Déjà engagés lors des exercices précédents, les projets liés à la thématique du développement durable et

de la responsabilité sociétale doivent se développer comme par exemple celui de la transition énergétique du patrimoine immobilier de l'établissement (décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire).

Par ailleurs, le retard pris dans le déroulement de certaines opérations du PPI dû au contexte du covid 19 depuis 2020, s'est encore accentué par la pénurie de certains matériaux et composants sur la fin de l'année 2021. Leur exécution se reporte pour les opérations pluriannuelles sur l'année 2022 entraînant un fort niveau des crédits de paiement ouverts.

2022 est le troisième exercice budgétaire proposant un modèle d'allocation des ressources lié à l'accroissement des ressources d'apprentissage. L'objectif de cette nouvelle configuration budgétaire, est de mettre l'établissement en position de financer de nouveaux projets majeurs s'inscrivant dans les axes stratégiques de sa politique, comme par exemple l'accompagnement de la création de l'ENSPIMA ou le développement de l'offre de formation. Or, le modèle de financement de l'apprentissage risque de connaître des ajustements pour répondre notamment aux contraintes de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Ces nouvelles contraintes budgétaires et comptables comportent le risque d'une baisse du niveau de financement de l'apprentissage, mais sans réelle visibilité à ce jour.

Concernant le secteur de la recherche, le compte financier 2020 a révélé un ralentissement net de l'activité. Le plan de relance du MESRI mis en œuvre comprend des actions visant à préserver les capacités d'investissement en R&D des entreprises, à soutenir l'emploi et à renforcer les liens entre recherche publique et recherche privée.

La pré-notification de la Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) allouée par l'Etat transmise par le ministère est de 6.95 M€, hypothèse qui a donc été retenue dans la construction du budget 2022.

Le groupe de travail budget 2022 a proposé plusieurs leviers pour accompagner la stratégie budgétaire et comptable de l'établissement, visant à utiliser au mieux les ressources disponibles pour les mettre au service du développement et des projets de Bordeaux INP. Ils se déclinent comme suit :

1. Amélioration de la qualité des prévisions et de la construction budgétaire
 - Construire les projets de budgets en tenant compte des résultats N-1
 - Financer les investissements par la CAF et le prélèvement sur fonds de roulement
 - Améliorer les processus d'exécution budgétaire et leur compréhension globale par les acteurs
 - Conforter un modèle de suivi des dépenses prévisionnelles des contrats de recherche
 - Prendre en compte de façon plus affinée les réformes impactant la masse salariale

2. La consolidation du nouveau modèle de répartition des ressources

▪ **L'aménagement du modèle d'allocation des ressources lié au meilleur financement de l'apprentissage reconduit en 2022**

L'effet conjugué de la réforme de l'apprentissage et l'adossement à un nouveau Centre de Formation d'Apprentis permet à l'établissement de bénéficier de nouvelles ressources pour financer la totalité de ses dépenses liées à l'apprentissage. Des ajustements ont été pris en compte, liés aux contraintes de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui modifie le modèle économique de financement des CFA par France compétences et les critères de calcul des coûts des formations.

▪ **Le financement de projets pérennes et de projets provisoires.**

Cela permet de récupérer une partie de la dotation pour financer d'autres projets de l'établissement. Dans le cadre du dialogue budgétaire, les Ecoles et services ont présenté des projets en lien avec les orientations stratégiques de l'établissement. L'enveloppe « projets » attribuée au budget 2022 est de plus de 1.28 M€. Elle était de de 1.11 M€. en 2021, 0,98 M€ en 2020.

▪ **Poursuite d'une politique ambitieuse du Plan Pluriannuel d'Investissement.**

Le budget 2022 présente cette année encore une trajectoire ambitieuse avec un budget alloué de plus de 4 M€. Cela s'explique notamment par les deux grandes opérations que sont le schéma directeur de mise en sécurité et les opérations liées à la mise en exploitation du nouveau bâtiment de l'ENSEGID. Par ailleurs des opérations liées à la sureté des bâtiments des écoles, notamment l'harmonisation des contrôles d'accès et les études lancées dans le cadre de l'indépendance énergétique des bâtiments sont programmées.

Le volet PPI formation et celui de la DSI ont également dû assimiler les priorités nouvelles de développement numérique de notre établissement.

▪ **Construction d'un plan pluriannuel de Gros Entretien et Grandes Révisions : GEGR**

Les charges de gros entretien ou grandes révisions sont des charges d'exploitation très importantes ayant pour seul objet le bon état de fonctionnement des installations et leur entretien, sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement. Elles sont très lourdes financièrement pour le budget de fonctionnement des écoles. Afin de pouvoir planifier ces opérations et provisionner les montants nécessaires à leur réalisation, un plan pluriannuel GEGR est mis en place et est désormais complètement intégré dans le processus de dialogue budgétaire.

En 2020, 353 k€ ont été provisionnés à cet effet, 324 k€ en 2019.

→ Les axes stratégiques

Le budget reflète la stratégie de l'établissement, déclinée dans le document « Plan Annuel de Performance » selon différents axes (cf. document joint en annexe). Le document joint reprend le plan annuel lié au contrat annuel de performance 2016-2021. Le nouveau contrat et nouveau PAP sont en cours de réalisation, 2022 étant le premier exercice d'une équipe de direction et d'un conseil d'administration nouvellement élus et mandatés pour les quatre prochaines années.

→ L'élaboration des prévisions budgétaires

Le calendrier budgétaire prévoit un temps d'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune des structures de Bordeaux INP (mois de septembre). La direction financière envoie à cet effet, à chaque responsable de crédits des documents sur l'exécution budgétaire de l'année antérieure et une situation des dépenses et recettes au 1^{er} septembre de l'année en cours. La direction de la gestion du patrimoine rencontre au mois de septembre l'ensemble des directeurs d'écoles pour leur transmettre des éléments chiffrés et statistiques sur les dépenses récurrentes de fluides et sur l'ensemble des contrats de maintenance, d'entretien et de contrôles réglementaires. La direction des ressources humaines rencontre également les directeurs d'écoles, la DGS et la VP recherche et transfert pour leur présenter les projections de dépenses de masse salariale et d'ETP. La direction du Système d'Information supervise la cohérence des besoins liés à l'informatique. La cellule d'appui au pilotage accompagne les acteurs budgétaires concernant les documents relatifs aux axes stratégiques.

→ La construction du budget

A partir du mois d'octobre, à l'aide de tous ces éléments, les prévisions budgétaires sont présentées à la direction générale, commentées et discutées lors de réunions de dialogue budgétaire. De **nombreux échanges** ont lieu entre les directeurs de composantes, responsables de crédits et la direction financière pour finaliser des prévisions équilibrées, sincères et soutenables.

L'établissement poursuit son objectif **d'affecter en priorité ses recettes de fonctionnement à ses dépenses de fonctionnement**. Cela implique de piloter la construction budgétaire dans l'objectif d'un résultat de fonctionnement prévisionnel réduit. Le budget présente ainsi un résultat prévisionnel de 145k€.

A l'issue des réunions d'arbitrage, en fonction d'une première simulation de la situation budgétaire intégrant la capacité d'autofinancement et la possibilité de mobilisation du fonds de roulement, il a été possible de financer l'ensemble des dépenses d'investissement courantes des différents CRB (Centre de Responsabilité Budgétaire).

Ainsi, la **totalité du PPI est également financée dès le budget initial**, à savoir, les cofinancements des projets CRNA (tranches 2022), le renouvellement de matériels

pédagogiques, le SDSI (Schéma Directeur du Système d'Information) et les programmes immobiliers.

Par ailleurs, lors des dialogues budgétaires, les écoles et les services ont présenté des projets nouveaux : les projets 2022.

Ces projets (temporaires ou pérennes) ont été arbitrés en comité de Direction. Les besoins de financement de ces dépenses de fonctionnement et de personnel, sont couverts par les marges de manœuvre que nous donne le meilleur financement des formations par apprentissage. Une enveloppe de 1,28 M€ a été dégagée permettant le financement de ces projets.

2– AUTORISATIONS BUDGETAIRES

2.1 Tableau des autorisations d'emplois

Ce tableau (tableau 1) présente les autorisations d'emplois pour l'année civile 2022, hors personnels titulaires, rémunérés directement sur le budget Etat.

Dans la colonne emplois sous plafond Etat, nous retrouvons le besoin en emploi reconnu par le Ministère et financé sur la SCSP (dotation) : 20 ETPT

Dans les emplois financés hors SCSP, nous retrouvons les autres emplois pour 2022 (personnels BIATSS, ATER, doctorants contractuels...) : 133,3 ETPT

Au total, cela représente 153,3 ETPT. Les variations par rapport au BR1 2021 (+27,9 ETPT) s'expliquent essentiellement par :

- les recrutements sur conventions pluriannuelles de formation ou de recherche ; (+ 13,49 ETPT)
- les recrutements relatifs aux projets 2022 qui comprennent des reconductions de projets initiés en 2020 et 2021 ; (+ 2,44 ETPT)
- les recrutements sur projets 2022 qui ont été favorablement arbitrés (+ 7,09 ETPT).
- un reliquat de 4.88 ETPT qui correspond principalement à des postes nouveaux financés sur les budgets propres des composantes.

2.2. Tableau des autorisations budgétaires

Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) présente le budget en dépenses décaissables par agrégats (personnels, fonctionnement, investissement) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que le budget de recettes encaissables par catégories (globalisées ou non) et sources de financements. Il permet de mettre en évidence le solde budgétaire (trésorerie) de l'exercice.

Crédits de paiement	Recettes encaissées	Solde budgétaire 2022
25 262 440€	20 626 930 €	- 4 635 510 €

Ce solde budgétaire déficitaire indique que l'établissement va puiser dans sa trésorerie 4.6M€ pour payer des dépenses qui ne sont pas couvertes par un encaissement correspondant. Cela correspond principalement aux dépenses d'investissement autofinancées notamment à la part du PPI. Le niveau de trésorerie s'établissant à 5.7 M€ après ce prélèvement, celui-ci demeure soutenable.

2.2.1 Les recettes encaissées

Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) reprend uniquement les recettes encaissables qui ont un impact sur la trésorerie. Il n'inclut pas les écritures comptables constatant des produits non encaissables, telles que les neutralisations d'amortissement ou les reprises de provisions.

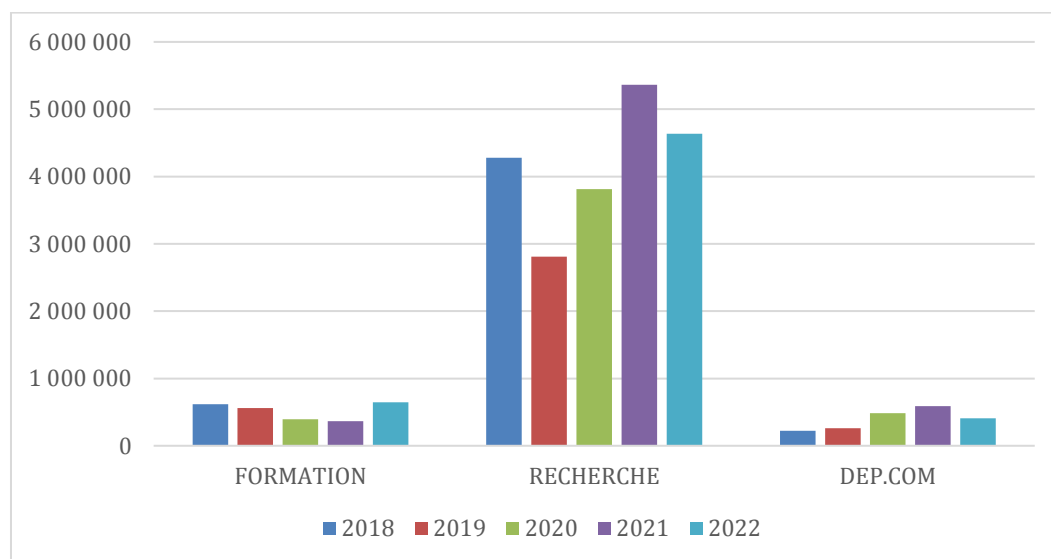
→ *Les sources de financement*

La subvention pour charges de service public (SCSP) :

Le montant prévisionnel retenu pour la SCSP (« dotation ») 2022 est celui correspondant à la prénotification reçue du Ministère de 6 952 652 euros. La dotation est en hausse de 3.3% (+ 222 k€). Le montant prévisionnel sera ajusté lors de la notification définitive de la SCSP.

Le modèle d'allocation de la dotation a été appliqué conformément aux travaux du groupe de travail Budget, afin d'intégrer le meilleur financement des ressources d'apprentissage de l'établissement. Le modèle de répartition des dotations de la SCSP a été reconduit en continuité de 2020, excepté un transfert de dotation de l'ENSCBP vers L'ENSEGID pour intégrer les nouveaux aménagements de ces écoles en 2022.

Les autres financements publics:

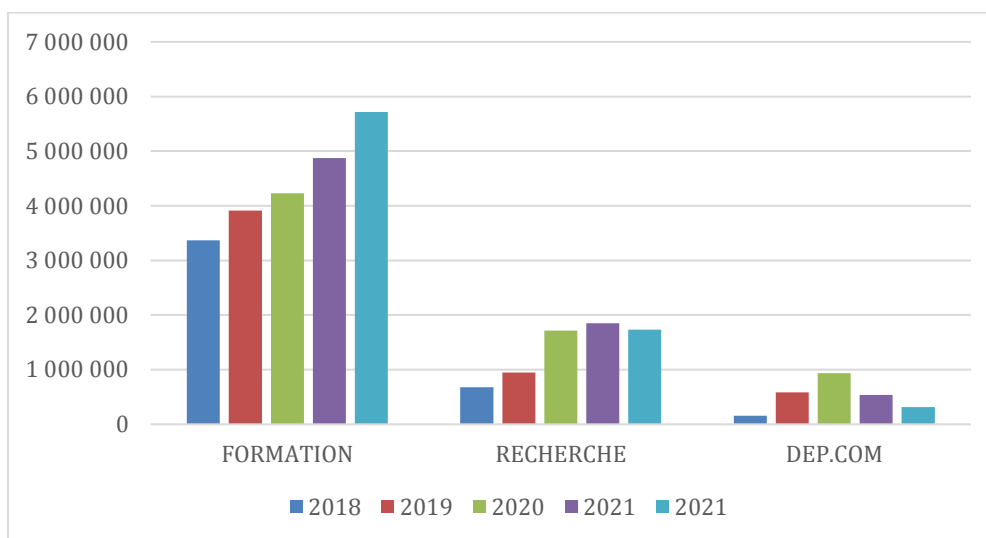


Ce graphique montre l'évolution de la catégorie des recettes « autres subventions et financements publics », qui concerne essentiellement les conventions de recherche, par le biais de l'Agence Nationale de la Recherche, de fonds FUI ou européens, du Conseil Régional, et d'autres entités publiques.

En 2021, 1 390 k€ avaient été prévus au titre des restes à encaisser des années antérieures. En 2022, ce montant est estimé à 1 205 k€. Ce montant demeure important, notamment face aux décalages des encaissements liés à la crise sanitaire (l'allongement de la durée des projets a été variable selon les projets et les partenaires concernés).

Ces recettes comprennent également la recette CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) qui doit servir notamment à payer la médecine préventive et l'utilisation des installations sportives (cf. renouvellement de la convention inter-établissement 2021-2026), hypothèse retenue de 152 k€.

Les ressources propres :



Elles continuent leur progression et augmentent de 7 % cette année par rapport à 2021.
Le détail des prévisions de ressources propres laisse apparaître des évolutions différentes selon les grandes catégories de recettes :

Recettes Propres	BI 2020	BI 2021	BI 2022	2021/2022
Droits d'inscription	841 753	887 874	1 077 413	21%
Prestations de formation continue	438 082	505 797	766 732	52%
Taxe d'apprentissage	471 000	507 380	583 000	15%
Locations	520 267	455 165	532 050	17%
Formation par alternance	2 148 840	2 502 788	2 714 397	8%
Autres prestations	803 592	610 940	659 855	8%
Prestations de recherche	1 715 357	1 851 757	1 495 758	-19%
Total	6 938 891	7 321 701	7 829 205	7%

La hausse des effectifs (étudiants de l'ENSPIMA, notamment) mais surtout celle des droits d'inscriptions des étudiants étrangers non communautaires (principalement à l'ENSEIRB-MK), se traduisent par une forte augmentation des droits d'inscription (+21%).

On note également la hausse des prestations de formation continue à hauteur de 52% (formation continue ingénieurs, prestations courtes, contrats de professionnalisation, VAE etc.) ce qui confirme l'engagement de l'établissement de développer ce type de ressources (ex : études engagées par l'ENSTBB, l'ENSC, l'ENSPIMA, ENSEGID etc.).

Après des résultats 2020 et 2021 très positifs pour la taxe d'apprentissage, les prévisions 2022 sont quasiment identiques à celles de 2021, avec notamment une hausse significative de 30 000 € pour l'ENSCBP.

Les recettes de formation par alternance continuent leur progression de 8%. Il est à noter qu'une nouvelle filière s'ouvre à l'ENTSBB à compter de la rentrée 2022. Ces recettes comprennent par ailleurs la partie de l'alternance assurée par l'IFRIA (uniquement à l'ENSCBP), et la partie gérée par le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine calculée selon le nouveau modèle de reversement. L'hypothèse retenue est celle d'un financement par l'UFA à hauteur de 8 813 € par apprenti.

Les locations qui comprennent à la fois les locations aux structures hébergées et les locations ponctuelles enregistrent une augmentation de 17%. Elle est due à l'hypothèse d'un retour des locations ponctuelles (programmation de séminaires, conférences et colloques en présentiel) mais également à l'accueil de nouvelles structures hébergées (dans les nouveaux locaux de l'ENSEGID, notamment).

Les prestations de recherche accusent une diminution due en partie aux projets moins nombreux. Néanmoins conformément au nouveau modèle de suivi des contrats de recherche, 600 k€ ont été positionnés sur le CR financier recherche en réserve de crédits, en prévision des conventions nouvelles à ouvrir ou d'éventuels aléas de gestion. Cette réserve permet de piloter les crédits de façon mutualisée pour répondre aux besoins des laboratoires sans attendre un budget rectificatif. Un réajustement sera effectué lors du BR.

Les « autres prestations » regroupent la recette de RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique), les prestations aux élèves, les refacturations diverses effectuées par les écoles, les mises à disposition de personnels, les reversements hébergeurs des tutelles des laboratoires, etc. et des ressources mises en réserve sur le CR financier selon les hypothèses de prévision. Un ajustement sera effectué via un budget rectificatif le cas échéant.

2.2.2 Les dépenses

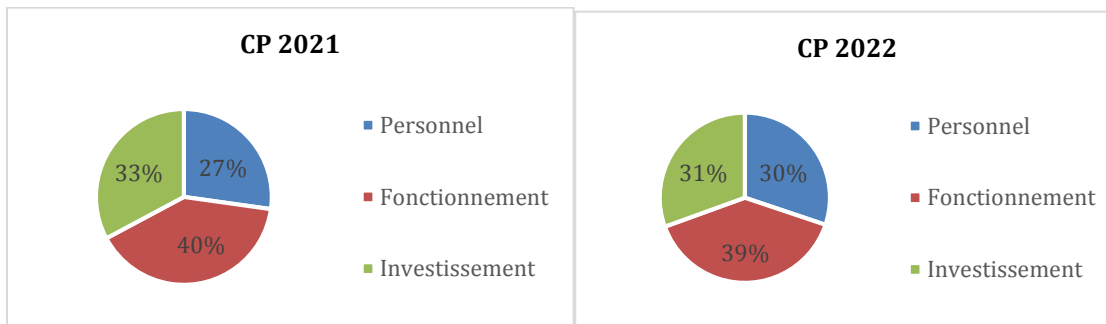
Il s'agit des dépenses budgétaires (tableau budgétaire 2) qui ont un impact sur la trésorerie de l'établissement. Ne sont pas concernés ici les provisions ou les amortissements. Ces dépenses sont présentées en autorisations d'engagement (AE = émission d'un bon de commande ou notification d'un marché) et en crédits de paiement (CP = paiement de la facture au fournisseur).

Le montant des CP qui relèvent des charges à payer relatifs aux engagements pris antérieurement à 2022 a été estimé à 300 000 euros.

Des autorisations d'engagements supplémentaires de 100 000 € ont été prévues, pour permettre la notification en 2022 de marchés pluriannuels de fournitures de biens et de prestations de services.

→ *La structure des crédits de paiement*

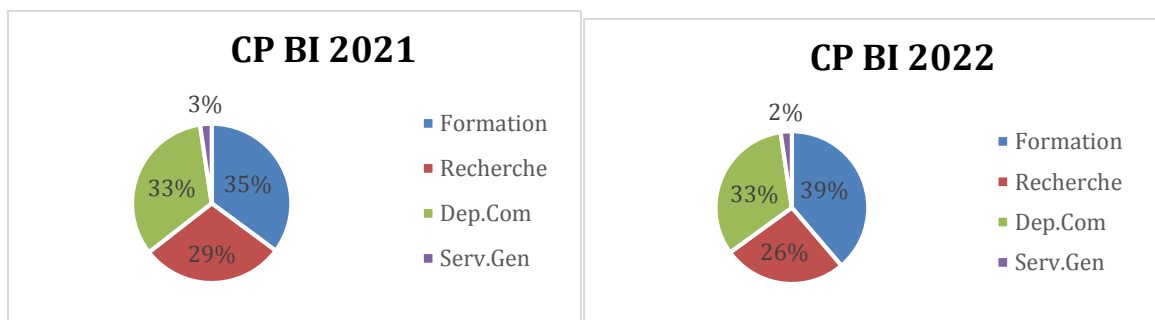
Par enveloppes budgétaires :



Au BI 2022, la part des crédits de paiement d'investissement diminue de 33 à 31% et la proportion des dépenses de personnel s'accroît de 27 à 30%.

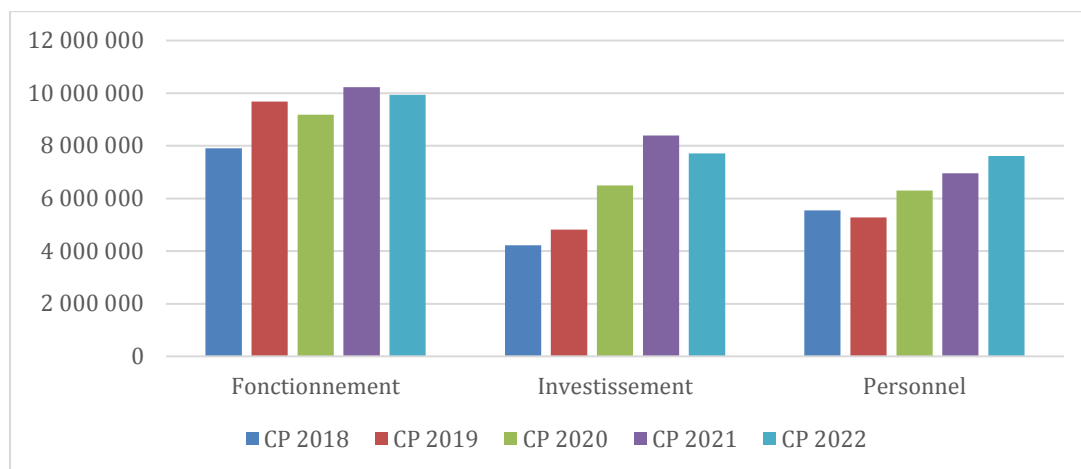
Les crédits de paiement sont répartis pour 30% en dépenses de personnel, 39 % en fonctionnement, 31 % en investissement.

Par secteur d'activité :



Au BI 2021, les dépenses liées à la formation (écoles, La Prépa des INP et formations transverses) représentaient 35% du total, la recherche 29%, les dépenses communes 33%, les services généraux 3%. Pour 2022, la part relative au budget Formation s'accroît cette année. Les crédits recherche qui avaient fortement augmenté en 2021 (notamment suite aux reports de crédits massifs concernant les opérations pluriannuelles) diminuent, tout en demeurant néanmoins supérieurs au montant du budget 2020 avec 6.6 M€.

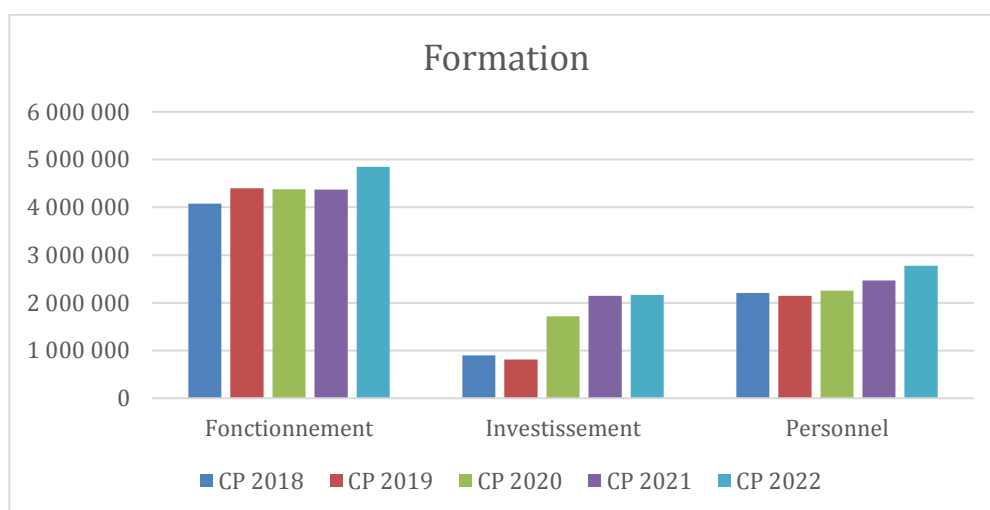
→ L'évolution des crédits de paiement



Ce graphique retrace l'évolution des dépenses décaissables du BI 2018 au BI 2022. On constate pour chaque nature de dépenses : - 3% pour le fonctionnement (alors qu'il avait augmenté de 11% au BI 2021), - 8.8% pour l'investissement, + 8.6% pour le personnel. Cela s'explique par l'effet conjugué de la hausse des ressources propres (pour le budget hors opération) et par un meilleur nivellement des crédits des opérations pluriannuelles (en opposition à l'importance des reports de 2021 dus à la crise).

Les graphiques suivants présentent l'évolution des crédits par secteur d'activité.

A/ Le secteur de la Formation : 9.7M€ (+8%)



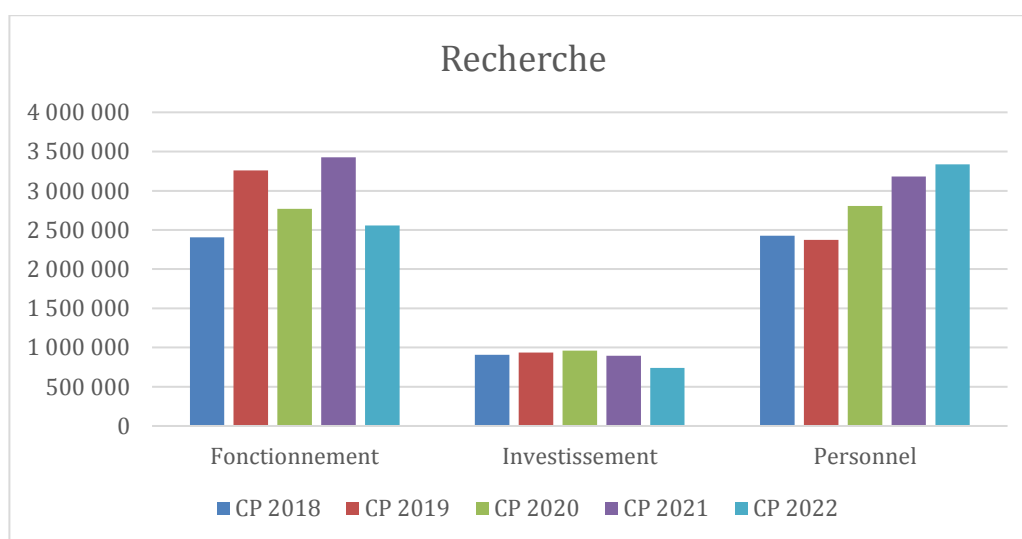
Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 9.8%. Si les dotations des écoles ont été reconduites à l'identique, (exceptés pour l'ENSCBP et pour l'ENSEGID), la hausse des ressources propres des écoles a permis aux composantes de redynamiser les enveloppes de certains départements de formation.

Les dépenses de salaires, qui comprennent les dépenses de personnels BIATSS et les heures d'enseignement payées sur budget propre (hors budget Etat) sont en hausse de 11% (deux nouveaux postes « entretien et logistique » ont été créés pour la nouvelle école ENSEGID, des postes ont également été créés pour accompagner le développement de l'ENSPIMA. Les réflexions menées par le groupe de travail budget, s'appuyant sur les travaux réalisés par la cellule d'appui au pilotage, la DRH et la DF, permettent de suivre et financer des dépenses salariales au plus proche de la réalité.

Les dépenses d'investissement de la formation sont stables mais conséquentes. C'est le résultat de l'effet croisé :

- d'une stabilité des investissements récurrents (229 k€ en 2022, 239 k€ en 2021, 232 k€ en 2020), des dépenses de renouvellement pédagogiques (731 k€ en 2022, 732 k€ en 2021, pour 996 k€ en 2020)
- d'une stabilité du montant des opérations liées aux appels à projet cofinancés par la région Nouvelle Aquitaine (trois projets pour l'ENSC, l'ENSEIRB et l'ENSCBP, pour 500 k€ en 2022, 3 nouveaux projets en soumission)
- De la poursuite d'une opération totalement autofinancée pour l'aménagement mobilier de la nouvelle école ENSEGID pour 257 000 €.

B/ Le secteur de la Recherche : 6.6 M€



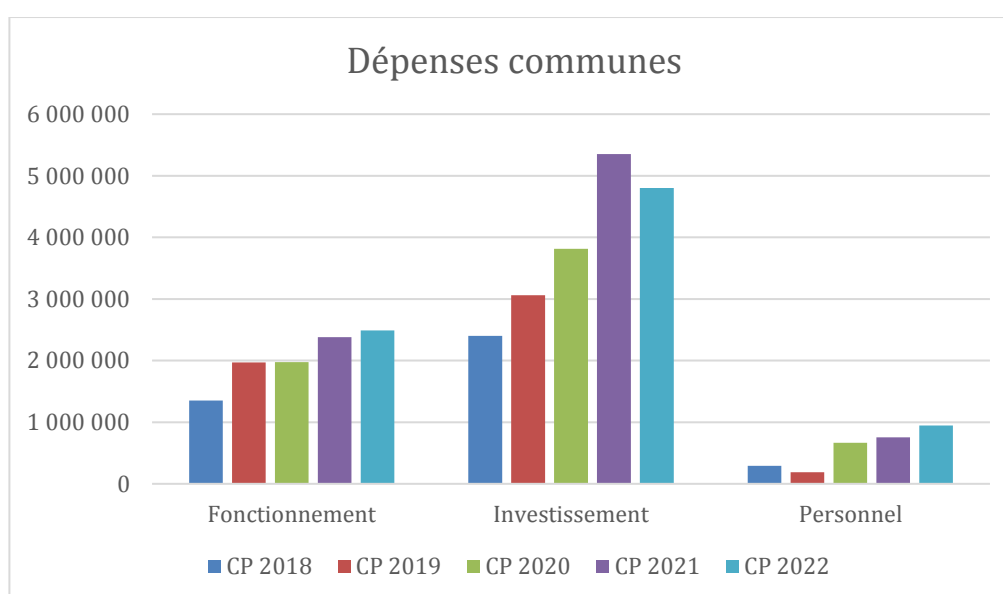
Si les dépenses de fonctionnement (-33%) et d'investissement (-20%) diminuent pour retrouver le niveau de 2020, celles de personnel augmentent de 5%.

En effet, le budget consacré à la recherche mutualisée a augmenté. Les diminutions constatées sur les dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement proviennent essentiellement des crédits gérés par conventions de recherche. Ceux-ci avaient considérablement augmenté sur le budget 2021, consécutivement aux reports de crédits non utilisés durant les périodes de confinement. Un travail a été effectué avec les laboratoires afin

de mieux lisser ces crédits sur la durée des opérations. Il est à noter que la Direction de la Recherche a travaillé sur une réévaluation des dotations des laboratoires.

Par ailleurs, afin d'éviter un budget rectificatif en mars, les reports ont été anticipés dès le budget initial. Ces crédits ont été positionnés sur le CR financier et pourront être affectés aux laboratoires concernés dès le début de l'année 2022. Ils ont été calculés, pour les crédits de personnel en fonction des salaires connus jusqu'à la fin de l'année 2021, et pour les crédits de fonctionnement et d'investissement en prenant 20 % du disponible constaté au jour de la construction des tableaux budgétaires, en tenant compte du BR1 2021. Ces reports anticipés sont de l'ordre de 250 k€. Si le montant de ces crédits s'avérait trop éloigné par rapport à la réalité des reports, une régularisation sera opérée par budget rectificatif, soit à la fin du 1^{er} semestre 2021, soit en fin d'année.

C/ Les Dépenses Communes : 8,2 M€



Le Centre de Responsabilité Budgétaire des Dépenses Communes regroupe les dépenses pilotées par la direction du patrimoine, la direction des systèmes d'information, le service communication, la direction des ressources humaines.

Les projets 2022 proposés par les écoles et les services ont fait l'objet d'un arbitrage et d'une validation en comité de direction pour un montant global de 1 287 k€ (1 112 k€ en 2021, 980 k€ en 2020). Les crédits correspondants n'ont pas été intégrés directement dans les budgets des Ecoles (hormis ceux correspondant à des compléments de dotation). Les crédits des projets 2022 apparaissent donc pour l'essentiel dans le CR financier du CRB des dépenses communes.

Cela explique l'augmentation d'une part des dépenses de personnel de +20% (les projets 2022 qui y ont été recensés sont de l'ordre de 727 k€) et d'autre part de fonctionnement +4%

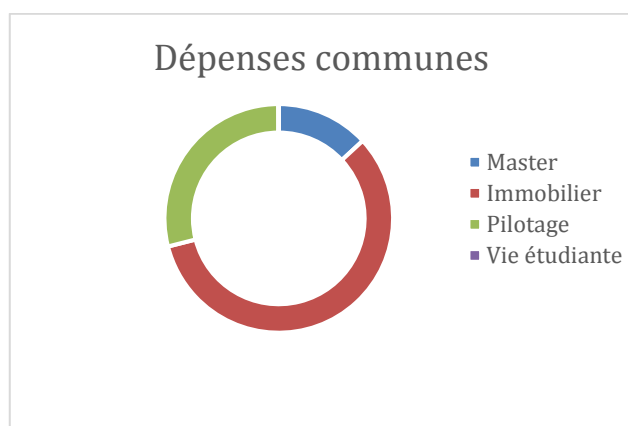
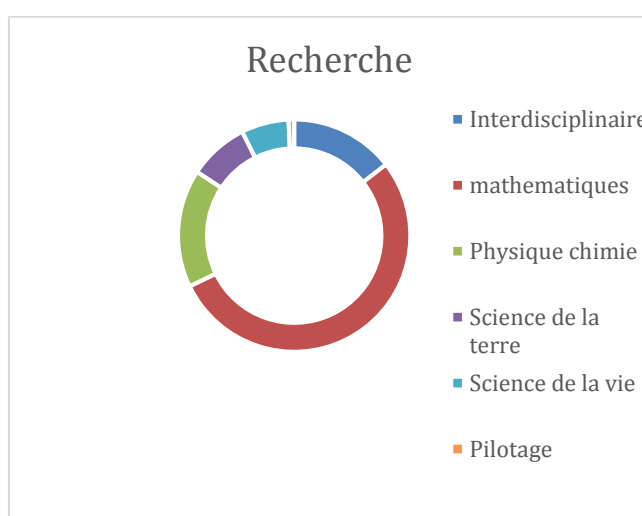
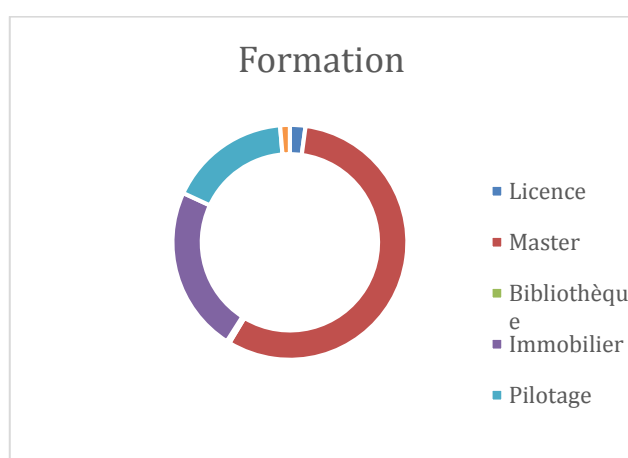
(501 k€ de projets). Les crédits des projets seront débloqués au fur et à mesure de leur mise en place.

Les dépenses d'investissement sont quant à elles, constituées essentiellement par le plan pluriannuel d'investissement formation, patrimoine et DSI (cf. détail supra). Eu égard à l'importance de l'enveloppe de crédits des programmes à lancer, la réserve de crédits sur le CR financier a été réduite à 400 k€. Cette réserve sera débloquée au fur et à mesure de l'avancement du PPI.

2.3 Tableau des dépenses par destination

Le Parlement vote le budget de l'Etat par missions et programmes. Bordeaux INP est concerné par 2 programmes : « Formations supérieures et recherche universitaire » et « Vie étudiante ». A l'intérieur de ces programmes, les dépenses se répartissent par destination, ce qui permet de présenter l'information budgétaire en fonction de la finalité de la dépense.

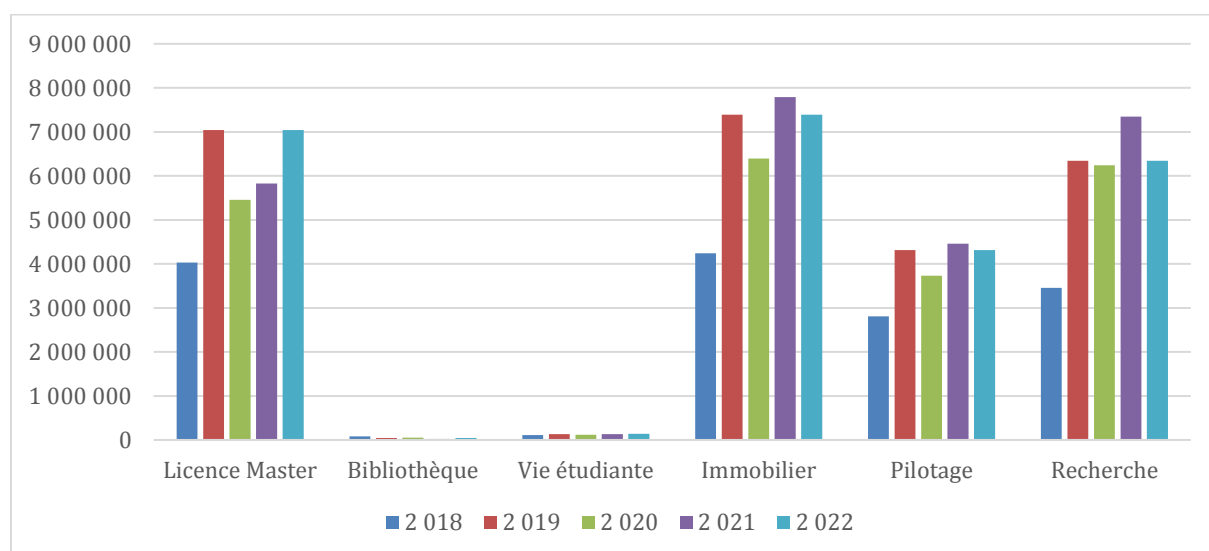
Cette notion de destination ne recoupe pas la notion de CRB (Centre de Responsabilité Budgétaire). Ainsi, les dépenses d'un CRB peuvent être réparties selon plusieurs destinations : master, pilotage, infrastructure, par exemple.



Périmètre des destinations :

- Licence/master : activités directes d'enseignement, personnels enseignants, personnels BIATSS affectés à cette mission, achats de matériels et d'équipement, déplacements professionnels...
- Immobilier : dépenses de fluides, d'entretien et de maintenance, de travaux et de réparation, et salaires des agents contractuels affectés à cette mission.
- Recherche : toutes les dépenses liées à la recherche en fonction de ses différentes thématiques, ainsi que les dépenses multidisciplinaires qui sont retracées à Bordeaux INP dans un « SO » (Service Opérationnel) « Recherche Mutualisée ».
- Pilotage : l'ensemble des activités de pilotage des structures (fonctionnement des écoles, communication, fonctions supports, etc.).
- Vie étudiante : retrace l'ensemble des subventions accordées aux associations d'élèves ainsi que les aides à la mobilité internationale (hors Erasmus) et aides sociales directes.

Pour Bordeaux INP, les 3 premiers postes de dépenses au BI 2022 sont dans l'ordre, l'immobilier, les dépenses de Licence-master et la recherche.



Il convient de noter que ce graphique ne prend pas en compte les salaires Etat non compris dans le budget propre soumis au vote.

3 – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Opérations	TOTAL des AE tranches 2022	TOTAL des CP tranches 2022
FORMATION	1 259 251	1 588 251
OPE-2018-0043 AAP CRNA 2018 ENSC	40 873	40 873
OPE-2020-0038 AAP CRNA ENSEIRB MATMECA	350 938	350 938
OPE-2020-0055 Mobiliers equipements ENSEGID	37 000	37 000
OPE-2020-0057 AAP CRNA ENSCBP	99 000	99 000
OPE-2020-0051 Renouvellement matériels pédagogiques	0	329 000
OPE-2021-0038 Renouvellement matériels pédagogiques	731 440	731 440
INFORMATIQUE	218 800	218 800
2015-0043 SDSI (Schéma Directeur Système d'Information)	181 600	181 600
2020-0054 Réseaux informatiques ENSEGID	37 200	37 200
IMMOBILIER	2 583 557	3 262 482
Mise en sécurité phases I et II	858 736	1 306 241
2015-0047 mise en conformité aéraulique ENSCBP	60 000	60 000
2015-0048 Accessibilité handicapés	222 580	707 427
2015-0053 participation CPER ATE	251 039	234 975
Aménagement, adaptation fonctionnelle phases I et II	364 966	294 062
OPE-2017-0049 SDEE Schéma Directeur Eau Energie	310 419	313 295
Sûreté Phases I et II	515 817	346 482
TOTAL	4 061 609	5 069 533

NB : Sont présentées ici les opérations les plus significatives du PPI

Le montant total des opérations en cours figurant au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) s'élève à 20 M€.

La programmation du PPI patrimoine évolue en 2022, préfigurant les nouvelles opérations devant être intégrées dans le cadre du prochain SPSI 2023-2027 (Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière). Ainsi, des opérations immobilières anciennes seront peu à peu clôturées et de nouvelles opérations seront déployées à compter de 2022 (par ex : mise en sécurité - phase II, aménagement et adaptation fonctionnelle - phase II et sureté phase II). Par ailleurs, à compter de 2022, les opérations du PPI Patrimoine Immobilier ouvertes dans le SI GFC-Cocktail seront gérées en mode « programmation ». Cette technique permettra plus de souplesse de gestion car cela autorise l'utilisation des crédits dans la limite du montant global de l'opération dans le cas où le montant de la tranche annuelle est insuffisant.

Il faut relever que le plan pluriannuel d'investissement est autofinancé par l'établissement à hauteur de 95%. En effet, seuls les appels à projets formation sont financés pour 50% par la région.

13 M€ d'autorisations d'engagement ont déjà été ouvertes les années antérieures à 2022 et 11.1 M€ pour les crédits de paiement.

Le montant du PPI s'il diminue est cette année encore très important : 4 M€. Cette année exceptionnelle s'explique par l'effet conjugué des éléments suivants :

- Le montant des renouvellements des matériels pédagogiques stable (731 k€ en 2022, pour 732 k€ en 2021,) mais une partie des engagements pris en 2021 ne se dénoueront qu'en 2022 (renouvellement 12 classes ENSEIRB-MK, matériel informatique de l'ENSCBP), dû notamment aux retards d'exécution pris en raison de la pénurie de composants électroniques ainsi que le nouveau marché MATINFO 5 qui n'a été accessible qu'à la mi-novembre).
- Les opérations d'installation des réseaux informatiques et du mobilier de la nouvelle ENSEGID initiées en 2021, se déploieront pleinement au cours du 1^{er} trimestre 2022.
- La programmation du PPI patrimoine est cette année particulièrement importante pour les raisons suivantes :
 - Suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité à l'exploitation du bâtiment A de l'ENSCBP, le schéma directeur de sécurité a été élaboré : le volet bâtementaire se poursuit pour 858 k€ en 2022 (1,3 M€ d'AE ouverts en 2021).
 - Les travaux de la nouvelle ENSEGID, assurés par la Région Nouvelle Aquitaine ont été réceptionnés fin 2021 : le solde de la participation de Bordeaux INP (200 k€) sera versé.
 - L'opération accessibilité handicapés sera finalisée avec un marché notifié début 2022 pour 620 k€ prévus.
 - Il convient de noter que le schéma directeur Eau Energie devient une thématique phare et 310 k€ sont prévus dans ce cadre
 - Les opérations liées à la sureté de l'établissement seront également à suivre : 515 k€ ouverts, notamment pour la sécurisation des abords et la création d'espaces de stockage des déchets, en lien étroit avec le schéma directeur de sécurité.

Il faut garder à l'esprit que la situation de la crise sanitaire du Covid 2019 et les périodes de confinement successives des exercices 2020 et 2021, ont fortement ralenti l'exécution des budgets, notamment sur tout le premier semestre 2021. A cette situation s'est ajoutée celle de la pénurie de composants (semi-conducteur, matériaux), qui allonge les délais de livraison ou oblige parfois à modifier les commandes. De fait cette situation entraînera probablement des reports de crédits importants sur 2022 surtout pour les crédits de paiements (comme cela a été le cas en 2021).

4 – EQUILIBRE FINANCIER

4.1 Tableau des opérations pour compte de tiers

Ce tableau (tableau 5) retrace les opérations traitées en comptabilité générale en compte de tiers, ayant un impact sur la trésorerie, mais ne figurant pas dans le budget de l'établissement. Pour Bordeaux INP cela concerne les encaissements et décaissements liés à la mobilité étudiante, à la TVA et aux bourses Erasmus.

4.2 Tableau d'équilibre financier

Le tableau d'équilibre financier (tableau 4) met en évidence les besoins et les moyens de couverture mobilisables pour toutes les opérations ayant un impact sur la trésorerie, qu'il s'agisse d'opérations budgétaires (solde budgétaire du tableau 2) ou non budgétaires (tableau 5). Il distingue la trésorerie fléchée de la trésorerie non fléchée. Le fléchage permet de mieux suivre l'impact de certaines opérations pluriannuelles sur la trésorerie (conventions supérieures à 50 k€, dont l'action est précise et ciblée, avec une justification financière de la consommation des crédits).

Pour 2022, la variation de trésorerie prévisionnelle est de – 4 446 k€, dont 574 k€ sont apportés par la trésorerie fléchée et 5 M€ prélevés sur la trésorerie non fléchée. La ponction sur la trésorerie non fléchée s'explique en partie par le plan pluriannuel d'investissement qui est autofinancé à hauteur de 95%.

5 – ANALYSE DE LA SOUTENABILITE

5.1 Tableau de situation patrimoniale

→ *Le compte de résultat*

Le compte de résultat est calculé sur la partie fonctionnement du budget et regroupe l'ensemble des opérations ayant une incidence sur le résultat comptable de l'exercice. Il correspond au solde entre la totalité des produits de fonctionnement et la totalité des charges de fonctionnement. Il comprend les opérations non encaissables et non décaissables, liées aux dotations aux amortissements et aux provisions, par exemple. Pour l'exercice 2022, le **résultat prévisionnel** est de **145 k€** pour 22,71 M€ de produits et 22,56 M€ de charges.

→ La capacité d'autofinancement

La CAF est la capacité de l'établissement à autofinancer ses investissements. Elle est alimentée par le résultat positif prévisionnel (excédent de fonctionnement) auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements ; en est déduite la quote-part des subventions d'investissements rapportée au compte de résultat, les neutralisations d'amortissement. La CAF prévisionnelle 2022 de Bordeaux INP est de **2 086 k€**.

→ Les investissements et le fonds de roulement

Cette CAF s'ajoute à nos ressources d'équipement et nous permet de financer une partie des 7 712 k€ d'investissement. Le solde de nos ressources et de nos dépenses d'investissement se traduit par une **diminution prévisionnelle du fonds de roulement de 4 668 k€**.

5.2 La soutenabilité budgétaire

Le tableau 4 d'équilibre financier montre une ponction de trésorerie de 4,4 M€ pour financer l'activité de l'établissement, essentiellement les travaux et les achats d'équipement de renouvellement pédagogiques prévus dans le PPI.

Le tableau 7 retraçant le plan prévisionnel de trésorerie précise qu'après cette ponction, au 31 décembre 2022, le niveau de trésorerie s'établirait à un peu plus de 5.9 M€. Il est à noter que la variation de trésorerie prévue, malgré son importance, est supportable pour l'établissement (ce niveau correspond à 121 jours de fonctionnement, le niveau d'alerte étant < 30 jours).

Le montant conséquent des investissements prévus pour 2022 (7.7 M€), nécessite ainsi de prélever dans le fonds de roulement à hauteur de 4,6 M€. Après ce prélèvement, le fonds de roulement s'établirait à un niveau de 2,7 M€. Ce niveau de fonds de roulement reste soutenable financièrement corrélativement au budget global de l'établissement. Néanmoins, cela démontre désormais qu'un niveau d'investissement autofinancé tel que prévu par les deux derniers exercices budgétaires doit rester exceptionnel comme cela a déjà été précisé lors du budget 2021.

Le budget 2022 de Bordeaux INP se caractérise par la poursuite des objectifs stratégiques de l'établissement tels qu'avancés lors du budget 2021 :

- Un plan pluriannuel d'investissement qui est conjoncturellement très ambitieux cette année encore car lié à la construction, l'aménagement et la mise en exploitation du nouveau bâtiment de l'ENSEGID, ainsi qu'à l'exécution d'opérations importantes pour la mise en conformité des bâtiments suivant le nouveau schéma directeur de sécurité de l'établissement.
- La stabilité du budget de fonctionnement, néanmoins conséquent pour répondre aux besoins exprimés par les composantes
- Un accroissement du niveau de la masse salariale sur budget propre qui reflète la revalorisation de la politique salariale en application de la LPR, ainsi que la volonté de l'établissement de dynamiser les grilles d'avancement et les primes des agents contractuels. La hausse de l'enveloppe des projets a de plus permis plusieurs recrutements de contractuels pour mettre en œuvre les projets stratégiques.

La situation financière de Bordeaux INP permet de réaliser les projets d'investissements, via la capacité d'autofinancement qu'elle réussit à déployer et son fonds de roulement conséquent. Mais il ne doit pas être perdu de vue que ce fort niveau d'investissement doit demeurer exceptionnel et ne pourra être renouvelé les années prochaines (un niveau d'investissement soutenable est de l'ordre de 2,5 M€ (au vue de la CAF dégagée sur les 3 dernières années). Le futur schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2023-2027 devra décliner cet objectif.

Par ailleurs, le modèle de financement des ressources d'apprentissage a permis de redistribuer les ressources et de soutenir de nouveaux projets stratégiques dans les écoles, arbitrés collégialement en comité de direction. Ces projets comprennent des projets pérennes (pour 894 k€, dont 688 k€ de crédits de personnel) ainsi que des projets non pérennes (pour 394 k€, dont 99 k€ de crédits de personnel). Ces derniers, à hypothèse constante, correspond à la marge de manœuvre pour les projets futurs de l'établissement lors des prochains exercices budgétaires.

L'enjeu des prochains exercices sera de poursuivre le développement de nouvelles ressources.

Cela doit permettre la poursuite de l'exécution de notre plan pluriannuel d'investissement (avec une dynamique néanmoins plus contenue), ainsi que le financement des dépenses induites pour l'entretien des bâtiments.

Cela doit accompagner nos objectifs qui sont de développer notre offre de formation, de favoriser la réussite des étudiants et de soutenir le développement économique et sociétal durable de nos territoires.

DÉLIBÉRATION N°2021-53 PORTANT APPROBATION DE L'ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ETUDIANTES - 2022.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I*
E N S I Poitiers*
I S A B T P*
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et R.719-51 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Considérant l'avis du conseil des études du 9 décembre 2021

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'attribution de subventions aux associations étudiantes, selon les modalités et les montants décrits dans les documents annexés à cette délibération, est approuvée à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 80299
33405 Talence cedex
Tram à "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





Associations	ENSC			ENSCBP			ENSEGID			ENSEIRB-MATMECA			ENSPIMA			ENSTBB			La Prépa des INP			Bordeaux INP			
	subvention 2021	Demandé	Soumis	subvention 2021	Demandé	Soumis	subvention 2021	Demandé	Soumis	subvention 2021	Demandé	Soumis	subvention 2021	Demandé	Soumis	subvention 2021	Demandé	Soumis	subvention 2021	Demandé	Soumis	subvention 2021	Demandé	Soumis	
ANIMATIONS DE L'ECOLE																									
B des Arts	1 100 €	1 500 €	1 500 €	1 200 €	1 380 €	1 380 €				1 900 €	1 900 €	1 900 €													
BDE	6 900 €	8 000 €	8 000 €	15 500 €	18 000 €	18 000 €				36 440 €	35 640 €	35 640 €	2 000 €	3 440 €	3 440 €				4 000 €	4 000 €	4 000 €				
EICOSA (BDE)																6 000 €	6 000 €	6 000 €							
Gala Cybèle				4 500 €	4 500 €	4 500 €																			
Geo'Dyn (BDE)							2 000 €	2 000 €	2 000 €																
Geo'Motiv' (BDA)							2 000 €	2 000 €	2 000 €																
SPORTS																									
BDS	2 000 €	2 500 €	2 500 €	4 200 €	4 200 €	4 200 €				10 000 €	10 000 €	10 000 €													
CPPIADES																								1 500 €	1 000 €
Geo'Sport							2 000 €	2 000 €	2 000 €																
OI'INP																									1 000 €
HUMANITAIRES																									
AssHume				680 €	500 €	500 €																			
ROBOTIQUE / INFORMATIQUE / FINANCES / DEVELOPPEMENT DE PROJET																									
EIRBOT										2 800 €	2 600 €	2 600 €													
EIRSPACE										2 700 €	2 500 €	2 500 €													
EIRBWARE										1 160 €	1 160 €	1 160 €													
CLUBEE											1 200 €	1 200 €													
SICA				420 €	420 €	420 €																			
BREI																									
FANFARE																							1 000 €	1 500 €	1 000 €
IGD-EGID-ENSEGID ALUMNI							660 €																		
Géoenvironnement Etudes G3E								2 000 €	2 000 €																
ENSAGIR								1 075 €	1 075 €																
ASU Bdx																									1 000 €
VoyEGID							2 000 €																		1 000 €
TOTAL		12 000 €	12 000 €		29 000 €	29 000 €		9 075 €	9 075 €		55 000 €	55 000 €		3 440 €	3 440 €		6 000 €	6 000 €		4 000 €	4 000 €		3 000 €	4 000 €	
Rappel : en 2020	10 000 €			26 500 €			8 660 €			55 000 €			2 000 €			6 000 €			4 000 €			1 000 €			
TOTAL GENERAL soumis au vote												122 515 €													
Rappel : en 2020												113 160 €													
Elus élèves ingénieurs des conseils centraux									Montant soumis			3 000 €													

DÉLIBÉRATION N°2021-54 PORTANT APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉPLACEMENT DES USAGERS.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
ENSI Poitiers*
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Considérant l'avis du conseil des études du 9 décembre 2021

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La procédure de déplacement des usagers, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





DEPLACEMENTS DES USAGERS

Réf. : Bx INP-FI-PR- XX
Version 01 du 25/11/21

Rédacteur : Marielle CLEMENT-
NOLLEN

Description
La présente note a pour objet de fournir les informations pratiques nécessaires à la prise en charge administrative et financière des sorties pédagogiques, ainsi que de rappeler les points de vigilance en matière de déplacements des usagers.
Domaine et périodicité d'application
Finances- Service juridique
Références
Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et ses arrêtés d'application
Documents associés
Fiche descriptive de sortie pédagogique

VERIFIE PAR : Benoît Chavagnac	APPROUVE PAR : Dominique Salles	
EDITIONS SUCCESSIVES		
<u>Date :</u>	<u>Version</u>	<u>Objet de la révision</u>

Les déplacements des usagers répondent à deux régimes différents:

- Les déplacements effectués dans le cadre de la formation, appelés ci-après les **sorties pédagogiques (1.)**.
- Les déplacements effectués dans le cadre d'une mission assurée par l'utilisateur au bénéfice de l'établissement, appelés ci-dessous **déplacement sur ordre de mission (2.)**. Dans ce cas, l'utilisateur devient « collaborateur occasionnel » de l'établissement.

1. LES SORTIES PEDAGOGIQUES :

A/ Définition et périmètre :

Participants : les personnes participant à la sortie pédagogique :

- soit des **personnels** de l'établissement (enseignants, chargés de TD, etc.) ou des vacataires d'enseignement.
- soit des usagers : étudiants en formation initiale, et stagiaire de formation continue (dont les contrats pro), régulièrement inscrits au cours de l'année concernée. Sont exclus les auditeurs libres.

Sorties pédagogiques : sorties organisées **par un enseignant, avec l'accord préalable du directeur de la composante***, à destination des usagers dans le cadre de leur formation. Elles sont organisées pendant l'année universitaire entre l'un des sites de l'établissement et un site identifié pour **son intérêt pédagogique en lien avec la formation** concernée. Sont exclus les trajets effectués dans le cadre d'un stage.

Les sorties pédagogiques peuvent être :

- **Obligatoires** quand elles sont organisées dans le cadre de la maquette de formation : elles sont intégrées à l'emploi du temps, et/ou donnent lieu à un contrôle d'assiduité, et/ou donnent lieu à une évaluation si celle-ci est prévue dans les modalités de contrôle des connaissances. **Les usagers ne doivent alors engager aucun frais.**
- **Facultatives** dans les autres cas. **Les usagers peuvent donc être amenés à engager des frais** qui ne pourront leur être remboursés.

Pour toute sortie pédagogique **la fiche de sortie pédagogique** (cf. annexe) doit être complétée.

B/ Modalités de transport

- **Les transports en commun** doivent systématiquement être privilégiés. L'usage d'un autre mode de transport doit être limité aux cas où le lieu de destination ne peut pas être atteint en transports en commun.
- En l'absence de transport en commun disponible ou lorsque le transport de matériel est nécessaire, les personnels pourront **utiliser le véhicule de service.**
- Dans le cas où le lieu de destination exclut l'usage des transports en commun, il est recommandé de recourir à la **location d'un véhicule**, avec ou sans chauffeur.



Dans le cas de location de véhicule sans chauffeur, le chauffeur doit être obligatoirement personnel de l'établissement.

- en l'absence de transports en commun et lorsque la location d'un véhicule n'est pas possible (un justificatif devra être produit), les **personnels** de l'établissement peuvent utiliser leur véhicule personnel (via l'émission d'un ordre de mission).
- Le recours à l'utilisation d'un véhicule personnel par les usagers doit se faire en dernier recours.

C/ Prise en charge des frais liés aux sorties pédagogiques :

- **Les sorties pédagogiques obligatoires :**

Le principe : les frais de transport et d'hébergement engagés dans le cadre de sorties pédagogiques organisées par l'établissement **doivent être pris en charge directement par la composante** qui organise la sortie et prend les mesures nécessaires pour en assurer la sécurité.

De plus, les frais de restauration peuvent être pris en charge par la composante, selon les éléments de la « fiche descriptive de sortie pédagogique » et avec l'accord du directeur de composante.

Si les marchés publics en place dans l'établissement répondent aux besoins de la sortie, il convient d'y recourir.

L'exception : il pourra être envisagé l'utilisation des véhicules personnels des usagers, sous deux conditions cumulatives :

1. **justifier l'impossibilité pour l'établissement de prendre en charge le déplacement ;**
2. **justifier de l'accord exprès de l'utilisateur.**

Dans ce cas, un soutien financier pourra être octroyé. Il sera soit forfaitaire, soit aux frais réels. En tout état de cause, il ne saurait excéder les plafonds suivants quels que soient le lieu et la durée du déplacement :

- indemnités kilométriques : 0.29 euros/km ;
- frais de péage : sur production de justificatif ;

- **Pour les sorties pédagogiques facultatives,** les frais de déplacements (transport, hébergement, restauration) peuvent être mis à la charge des usagers. La composante définit alors sa participation et celle de l'utilisateur :
 - **Soit il est laissé à l'utilisateur le soin de prendre à ses frais certaines dépenses.**
Il est notamment possible de laisser les usagers se rendre sur place en utilisant leur véhicule personnel. Leur consentement sera alors recueilli, en les informant préalablement des modalités financières (aucun remboursement ne pourra être envisagé) et pratiques (danger ou difficultés éventuelles relatifs au trajet).
 - **Soit la composante organise et avance l'ensemble des frais et demande à l'utilisateur une participation financière globale** (article L719-4 du code de l'éducation). Le montant de la participation devra être impérativement préalablement voté par le conseil d'administration.

2. DEPLACEMENTS SUR ORDRE DE MISSION

Quand l'établissement demande à un usager de participer à une activité en lien avec les missions de service public de l'enseignement supérieur, il doit être considéré comme un « collaborateur occasionnel ». Il agit donc sur ordre de mission.

C'est par exemple le cas des usagers chargés de représenter Bordeaux INP dans un salon, forum, ou lors de journées « portes ouvertes ».

Ces déplacements doivent faire l'objet d'un **ordre de mission** et les frais de déplacement sont pris en charge financièrement par l'établissement conformément à la « procédure Mission » de Bordeaux INP (réf : Bx INP-FI-PR-11), au Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et à ses arrêtés d'application.

FICHE DESCRIPTIVE DE SORTIE PEDAGOGIQUE
--

COMPOSANTE :**RESPONSABLE PEDAGOGIQUE:** Prénom : NOM :**Téléphone portable :**

Date(s) de la (des) sortie(s) :

Lieu de destination :

Unité d'enseignement concernée :

Objectifs pédagogiques :

Sortie obligatoire facultative

Ce critère est important du point de vue de la responsabilité de l'établissement et de l'enseignant, ainsi que des possibilités de prise en charge des frais. Se référer à la note sur les déplacements usagers pour plus de précisions.

Itinéraire précis :

Mode de transport prévu :

NATURE DES FRAIS PREVUS ET BUDGET PREVISIONNEL :**ACCOMPAGNATEURS :**

(Nom et qualité)

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UNE LISTE NOMINATIVE DES USAGERS, ET PRECISER, LE CAS ECHEANT, LE RECOURS AU VEHICULE

PERSONNEL POUR CHACUN D'EUX.

Le / / ,

(signature du responsable pédagogique)

Le / / ,

 Accord Refus

Le directeur de composante

DÉLIBÉRATION N°2021-55 PORTANT APPROBATION DE LA
MODIFICATION DES RÈGLES DE GESTION DES AGENTS CONTRACTUELS.

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

E N S I Poitiers *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3;
- Vu** la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (1) ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels pris pour l'application des articles 7 et 7bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Considérant l'avis du comité technique du 7 décembre 2021

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modifications à la politique de gestion des agents contractuels, telles que présentées dans le document joint à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



Document soumis au comité technique du 7 décembre 2021 (point 2)

Document approuvé au CA du 15/12/2021






E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I P o i t i e r s *
I S A B T P *
L A P R E P A D E S I N P
* écoles partenaires

Politique de gestion des agents contractuels

Direction des ressources humaines

Comité Technique 7 décembre 2021




Références réglementaires

-  Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
-  Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (LTFP)
-  Règles de gestion des agents contractuels de Bordeaux INP (CA 3 juillet 2020)

Objectifs de la politique RH à l'égard des agents contractuels (AC)

Évolution de la réglementation

Améliorer le recrutement

-  Accroître l'attractivité des postes proposés
-  Reconnaître leur compétence et leur place dans le fonctionnement de l'établissement
-  Fidéliser les agents

Accompagner les carrières



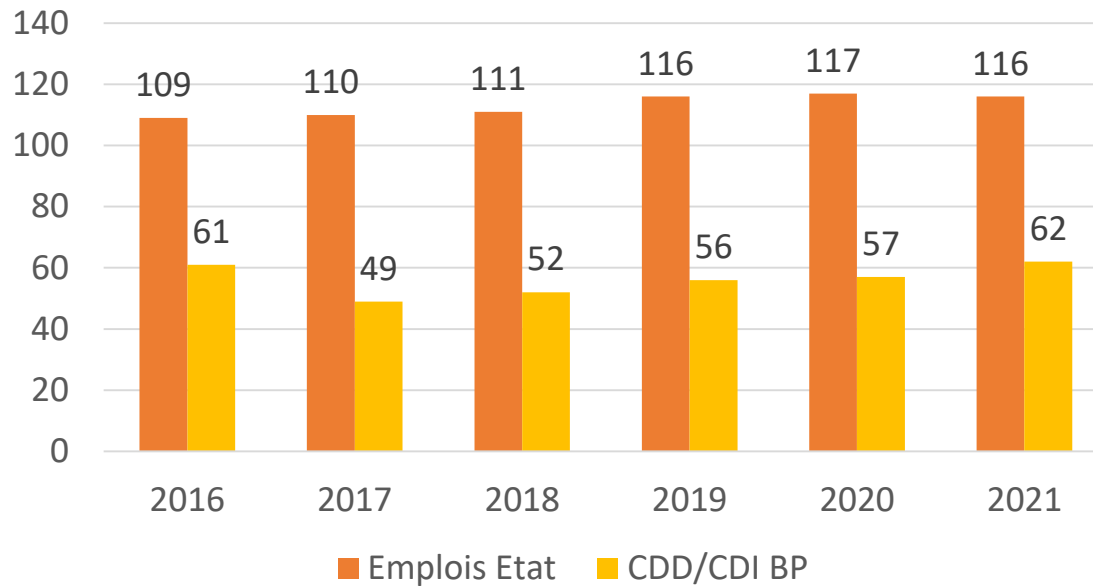
-  Accompagner leur projet professionnel (formation métier et préparation concours)
-  Proposer un principe d'évolution pluri annuelle

Schéma d'emplois au 01/12/2021

Évolution Répartition des Emplois BIATSS Budget État / Budget Propre

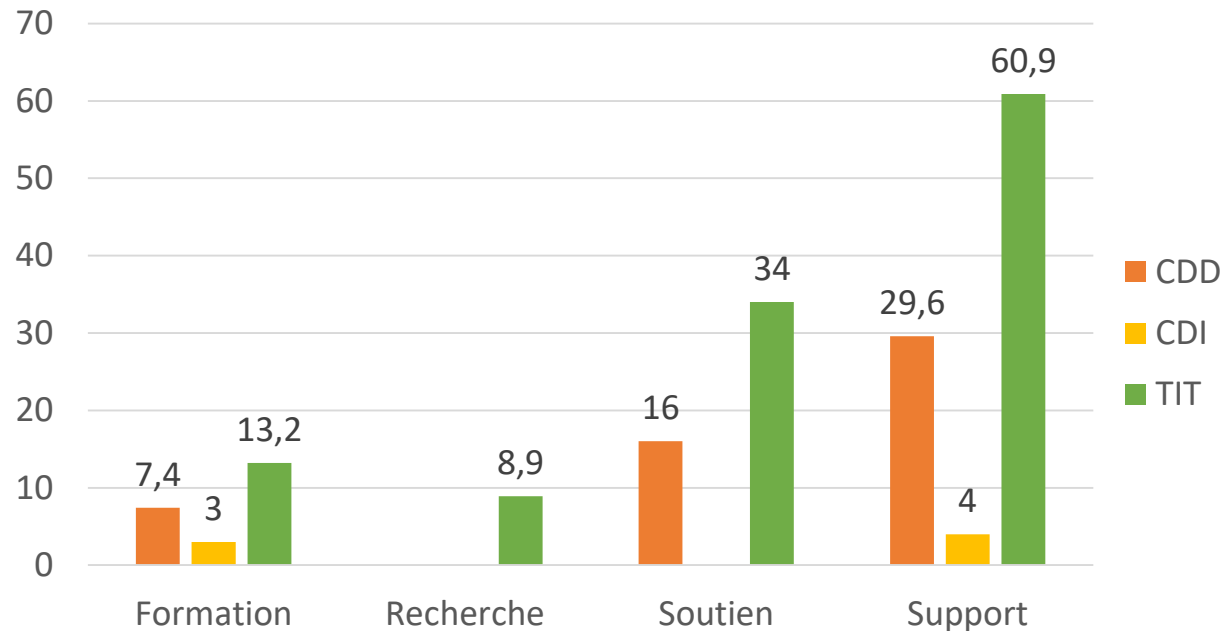


65% Emplois État

- Sur 116 emplois titulaires : 5 occupés par des agents contractuels
- 62 postes d'agents contractuels :
 - 2 CDD à temps incomplets (50%)
 - 7 CDI (6A et 1C)

Schéma d'emplois au 01/12/2021 par fonctions

Répartition des postes BIATSS par fonctions



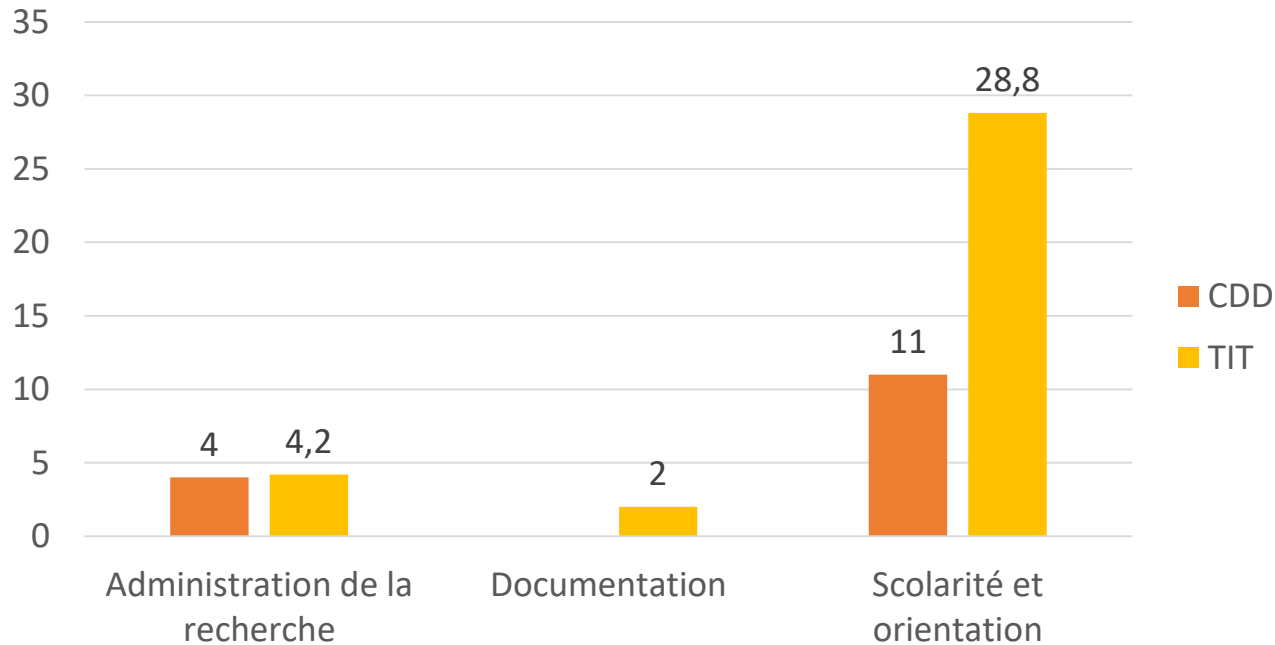
Recherche : uniquement des titulaires en assistance (<> administration recherche)

Fonctions formation : 56% emplois titulaires et 64% en adjoignant les CDI

Fonctions soutien et support : 69% et 64 % emplois titulaires

Schéma d'emplois au 01/12/2021 fonctions SOUTIEN

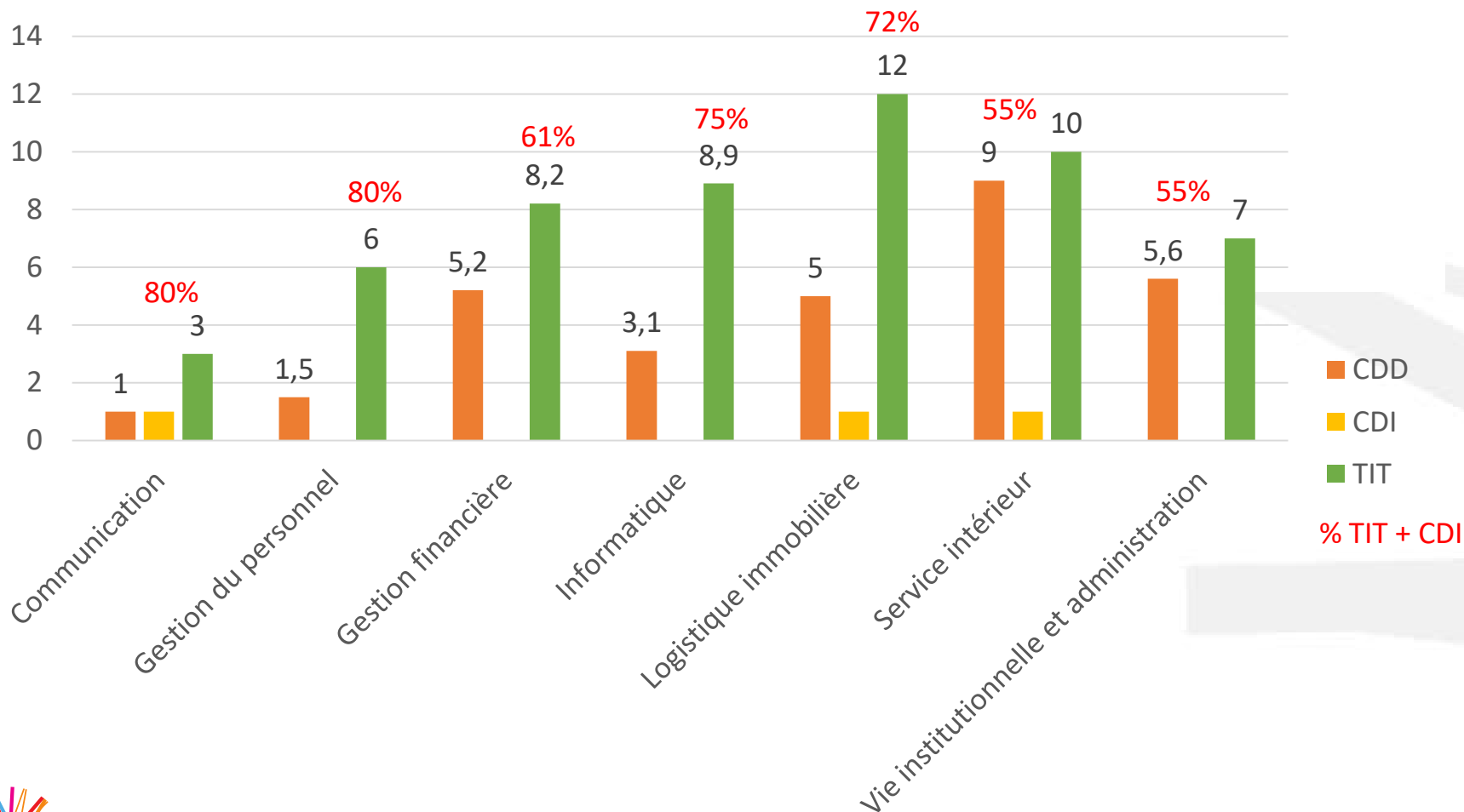
🚩 Répartition des postes BIATSS par sous-fonctions SOUTIEN : 69% emplois titulaires



🚩 72% titulaires sur les fonctions de scolarité (adm ou pédago, stages, RI, FC, partenariat)

Schéma d'emplois au 01/12/2021 fonctions SUPPORT

🚩 Répartition des postes BIATSS par sous-fonctions SUPPORT : 64 % emplois titulaires



Règlementation recrutement AC avant la LTFP

Article	Motif réglementaire	Durée du contrat	CDI	Bordeaux INP
4.1°	Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires pour assurer les fonctions correspondantes	CDD 3 ans max x2 Temps complet	Oui Obligatoire à 6 ans	
4.2°	Emplois Cat A : lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient			CDD/CDI cat A à 100% CDD Durée 1 à 3 ans (4 à 6 ans max)
6	Besoin permanent pour un service incomplet n'excédant pas 70%			CDI cat C
6 quater	Remplacement temporaire d'un agent absent	CDD Durée absence max Temps complet	Non	Maternité, maladie
6 quinquès	Vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire	CDD 1 an max x2 Temps complet		
6 sexiès	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Saisonnier: 6 mois/12 Temporaire : 12 mois/18 Temps complet		CDD Cat B&C à 100% pour durée de 1 à 3 ans (4 ans max) -> non réglementaire

Règlementation recrutement AC après la LTFP

Article	Motif réglementaire	Durée du contrat	CDI	Bordeaux INP
4.1°	Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires pour assurer les fonctions correspondantes			
4.2°	Emplois Cat A : lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient	CDD 3 ans max x2 Temps complet	Oui	CDD/CDI cat A, B & C
4.3°	Lorsque l'emploi ne nécessite pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation		Obligatoire à 6 ans	
6	Besoin permanent pour un service incomplet n'excédant pas 70%	CDD 3 ans max x2 Temps incomplet		CDI cat C
6 quater	Remplacement temporaire d'un agent absent	CDD Durée absence max Temps complet		Maternité, maladie
6 quinquès	Vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire	CDD 1 an max x2 Temps complet	Non	
6 sexiès	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Saisonnier: 6 mois/12 Temporaire : 12 mois/18 Temps complet		CDD Cat B&C à 100%
7 bis	Projet ou opération identifié (Échéance = réalisation du projet ou de l'opération)	CDD 6 ans max Limite cumulée : 6 ans	Non	Convention recherche, pédagogique, ANR...



Conséquences LTFP sur le cadre de gestion des AC recrutés sur conventions

🚩 Périmètre d'application

🚩 Agents contractuels sur conventions de recherche, convention d'enseignement, chaire...

🚩 Durée de contrat initial et de période de renouvellement

🚩 **article 7 bis** : projet ou opération identifié (Échéance = réalisation du projet ou de l'opération)

🚩 CDD entre **1 et 6 ans maximum**

🚩 Durée maximale cumulée de contrat

🚩 **6 ans**

🚩 Passage en CDI

🚩 Non possible

🚩 Rémunération

🚩 Au forfait

Conséquences LTFP sur le cadre de gestion des AC recrutés hors conventions (AC-HC)

🚩 Périmètre d'application

- 🚩 Agents contractuels hors conventions de recherche, convention d'enseignement, chaire...

🚩 Durée de contrat initial et de période de renouvellement

- 🚩 article 6 sexiès abandonné au profit de **l'article 4.2** (lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient)
- 🚩 Cat A : 1 an puis 1, 2 ou 3 ans
- 🚩 Cat B et C : 1 an **puis 1, 2 ou 3 ans**

🚩 Durée maximale cumulée de contrat cat A, B & C

- 🚩 4 ans sauf pour les +55 ans

🚩 Passage en CDI cat A et **cat B & C**

- 🚩 Obligatoire à partir de 6 ans d'ancienneté

🚩 Rémunération

- 🚩 A l'INM

Conséquences LTFP sur les contrats existants AC-HC

Transformation des CDD cat B&C de plus de 6 ans en CDI : 4 agents concernés (3C et 1B)

Avenant aux contrats cat B&C sur l'article 4.2

L'ancienneté acquise sur un contrat basé sur l'article 6 sexiès est conservée

	Déjà CDI	Anc > 6ans CDI	Anc 3 à 4 ans (01.10.2021)	Anc < 3ans (01.10.2021)	Tps incomplet	Rempl. / P.Vacants
Article Contrat	4.2	6 sexiès ⇒ 4.2	6 sexiès ⇒ 4.2	6 sexiès ⇒ 4.2	6	6 quater 6 quinquès
A	6 IGE		3 IGE	5 ASI 8 IGE	1	1 ASI
B		1	1	9	1	2
C	1	3	2	13		2
Sous-total	7	4	6	35	2	5
Total	54 (sur 62 « postes » - 8 vacants)					

Règles de gestion communes AC Bdx INP

- **Règles des horaires et congés identiques aux personnels titulaires** pour les agents disposant d'un contrat de plus de 10 mois




- **Protocole télétravail**

- **Formations**
 - Accès aux formations proposées par la DRH
 - Demande de formations individuelles possibles (adaptation au poste de travail, formations métiers)
 - Accompagnement à la préparation aux concours et examens

- **Action sociale et animation sociale**
 - Participation aux frais de restauration, de transport ou de mobilité durable
 - Accès à l'action sociale propre à Bordeaux INP
 - Accès aux activités proposées par la DRH


Axes d'évolution Politique RH des AC-HC

Triple objectif :

-  Accroître l'attractivité des postes proposés
-  Reconnaître la compétence et la place des agents contractuels dans le fonctionnement de l'établissement
-  Fidéliser les agents

1. Passage en CDI

2. Niveau et indice de recrutement

-  Indice de rémunération des agents contractuels déjà en poste

3. Rémunération

4. Prime annuelle

1. Protocole de passage en CDI

Passage en CDI cat A et **cat B & C**

 Obligatoire à partir de 6 ans d'ancienneté

 Possible à compter de 4 ans d'ancienneté

 Campagne annuelle ciblée avec consultation d'une commission ad'hoc

Les CDI doivent correspondre à un besoin permanent (profil expert, secteur en très forte demande, pas de titulaire pour asseoir la mission) et répondre à des exigences de soutenabilité financière et d'équilibre d'emplois titulaires/contractuels

2.1 Niveau et indice de recrutement

Conditions de recrutement actuelles

- Recrutement minimum au niveau d'une catégorie sur des fonctions
- Modification de la valeur du point d'indice \Rightarrow évolution du traitement
- Modification automatique de **l'INM cat C pour rester au niveau du SMIC**
- Pas de **reprise d'ancienneté**

Cat	2017	2018	Indice recrutement 2020
C	321	323	4 ^{ème} échelon ADT INM 330
SMIC			INM 340
B	332	338	2 ^{ème} échelon TCH CN INM 349
A niveau 2	339	351	1 ^{er} échelon ASI INM 368
A niveau 1	370	377	1 ^{er} échelon IGE CN INM 390

2.2 Évolution niveau et indice de recrutement

Rehaussement indice recrutement cat C à 340 →

Cat	Indice recrutement minimum
SMIC	INM 339
C	1 ^{er} échelon ADT INM 340
B	2 ^{ème} échelon TCH CN INM 349
A niveau 2	1 ^{er} échelon ASI INM 368
A niveau 1	1 ^{er} échelon IGE CN INM 390

Reprise de l'ancienneté services publics et services privés au recrutement


⇒ Calcul d'ancienneté selon les règles communes de reclassement après concours de la filière ITRF

Article 1-3 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité administrative, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.<...>

2.3 Évolution niveau et indice de recrutement

Calcul de reprise ancienneté au recrutement

 **Reprise d'ancienneté** selon les règles communes de reclassement après concours de la filière ITRF

	Services publics			Services privés
Niveau Poste↓	Cat A	Cat B	Cat C	
Cat A	1/2 jusqu'à 12 ans 3/4 après 12 ans	1/4 jusqu'à 12 ans	Pas de reprise	<u>Si même niveau:</u> 1/2 jusqu'à 12 ans 3/4 après 12 ans
Cat B	3/4			<u>Si même niveau:</u> 1/2
Cat C	3/4			1/2

En fonction de l'ancienneté obtenue, attribution du niveau rémunération selon grilles spécifiques

2.4 Évolution niveau et indice de recrutement

Reprise ancienneté cat C et B

Catégorie C

Expérience	Sans	1 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 8 ans	8 à 10 ans	10 à 12 ans	12 à 15 ans	15 à 18 ans	+ 18 ans
Échelon Recrutement	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}
INM	340	341	342	343	345	348	351	354	363
Salaire brut	1 593€	1 597€	1 602€	1 607€	1 616€	1 630€	1 644€	1 658€	1 701€

Catégorie B

Expérience	Sans	1 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 9 ans	9 à 12 ans	12 à 15 ans	15 à 19 ans	+ 18 ans
Échelon Recrutement	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}
INM	349	355	361	369	381	396	415	431
Salaire brut	1 635€	1 663€	1 691€	1 729€	1 785€	1 855€	1 944€	2 019€

2.5 Évolution niveau et indice de recrutement

Reprise ancienneté Cat A niveau 2 et 1 (ASI et IGE)

Catégorie A niveau 2 (ASI)

Expérience	0 à 2 ans	2 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 8 ans	8 à 10 ans	10 à 13 ans	13 à 15 ans	+ 15 ans
Échelon recrutement	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}
INM	368	390	407	424	441	458	475	492
Salaire brut	1 724€	1 827€	1 907€	1 986€	2 066€	2 146€	2 225€	2 305€

Catégorie A niveau1 (IGE)

Expérience	0 à 2 ans	2 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 8 ans	8 à 10 ans	10 à 12 ans	12 à 14 ans	14 à 16 ans	+ 16 ans
Échelon Recrutement	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}
INM	390	411	423	442	464	485	510	533	577
Salaire brut	1 827€	1 925€	1 982€	2 071€	2 174€	2 272€	2 389€	2 497€	2 600€

2.6 Évolution rémunération des agents contractuels déjà en poste

Rehaussement indice recrutement cat C à 340 (et nouvelle grille indiciaire ADT au 01/01/2022)

⇒ Rehaussement proportionnel rémunération des agents contractuels déjà en poste

Échelon	Ancien INM	Nouvel INM	Gain INM
1	332	340	8
2	333	341	8
3	334	342	8
4	335	343	8
5	336	345	9
6	337	348	11
7	342	351	9
8	348	354	6
9	354	363	9



Cat	2018	2020	Nb agents	Gain points 2022
C	+2	+7	6 3	+8 +9

Reprise de l'ancienneté services publics et services privés au recrutement

⇒ Reclassement sur le même principe des agents contractuels déjà en poste

Situation la plus favorable entre

Situation actuelle

Reclassement avec reprise de l'ancienneté

3.1 Rémunération actuelle

Situation actuelle : revalorisation salariale

- 2% du salaire brut à l'issue de **3 années consécutives** de contrat à Bordeaux INP (donc à 3 et à 6 ans) pour les CDD jusqu'au 6 ans d'ancienneté
- puis **2% du salaire brut tous les 2 ans** à compter de **6 années d'ancienneté** (à 8, 10, 12 ans...)

Article 1-3 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

<...> La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels <...>.

La rémunération des agents recrutés sur contrat à durée déterminée auprès du même employeur, <...>, fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels <...>.

Revalorisations salariales mises en œuvre en dehors des règles de gestion

Cat	2018	2020	Gain points 2022
C	+2	+7	+8 ou +9
B	+6	+11	
A niveau 2	+12	+17	
A niveau 1	+3	+13 si INM < 400 +6 si INM > 400	

3.2 Évolution de la rémunération

🚩 Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels sur le même temps de progression que le calcul de reprise d'ancienneté

Tps passage	1 an	2 ans	3 ans	3 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	-
Cat C	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}

Tps passage	1 an	3 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-
Cat B	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}

Tps passage	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	-
Cat A2 (ASI)	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}

Tps passage	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	-
Cat A1 (IGE)	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}

4.1 Prime annuelle actuelle

Situation actuelle

Attribution possible d'une prime annuelle pour les agents disposant d'un contrat de plus de 10 mois avec taux fixes par catégorie

Cat	2017	2018	Nb emplois 2021	Prime brute 2021
C	900 €	1 010 €	26	1 212€
B	1 200€	1 320 €	17	1 320€
A2	1 500€	1 665 €	4	1 665€
A1	2 000€	2 200 €	18	2 200€

Prime annuelle brute TIT (G3)
3 524€
4 038€
4 895€
6 364€

4.2 Évolution prime annuelle

Objectifs :

- 🚩 Attribution possible d'une prime annuelle pour les agents disposant d'un contrat de plus de 6 mois avec taux fixes par catégorie à compter du 01/01/2022
- 🚩 Convergence indemnitaire ITRF (mesure LPR) Personnels titulaires appliqués aux agents contractuels
 - 🚩 cat B en 2022 (taux à venir)
 - 🚩 cat A en 2023
- 🚩 Augmentation prime en 2022
 - 🚩 Agents CDD : +20% en 2022
 - 🚩 Agents CDI : augmentation pour atteindre 50% de la prime des titulaires G3

4.3 Évolution prime annuelle 2022

Cat	Contrat	Nb emplois	Prime brute 2021	Prime brute 2022	Gain brut 2022
C	CDD	20	1 212€	1 454€	242€
	CDI	6		1 763€	551€
B	CDD	16	1 320€	1 584€	264€ + convergence indemnitaire
	CDI	1		2 019€	699€
A2 (ASI)	CDD	4	1 665€	1 998€	333€
	CDI	0		2 448€	783€
A1 (IGE)	CDD	14	2 200€	2 640€	440€
	CDI	4		3 182€	982€
Total Brut			100 212€	124 706€	24 494€
Total chargé			140 955€	175 405€	34 450€

Évolution masse salariale (hors mesures ponctuelles)

	2018	2020	2021	2022
↗ INM recrutement	7 260€	14 000€	1 800€ (cat C)	1 000€ (cat C)
↗ INM rémunération	12 190€	11 200€		4 900€ (cat C) 20 000€ (reprise ancienneté)
↗ prime annuelle	10 144€		6 000€ (cat C)	34 450€
MS Chargée annuelle Supplémentaire	29 594€	26 200€	7 800€	60 350€



Merci pour votre attention



E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B
M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

ENSI Poitiers *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



DÉLIBÉRATION N°2021-56 PORTANT APPROBATION DES AIDES AU FONCTIONNEMENT DES JURYS NATIONAUX DE RECRUTEMENT ET EPREUVES COMMUNES DE LA PREPA DES INP.

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
- Vu** l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement des jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modalités de l'aide au fonctionnement des jurys nationaux de recrutement et épreuves communes de la Prépa des INP, telles que décrites dans le document joint à cette délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





Aide au fonctionnement des jurys nationaux de recrutement et épreuves communes de la Prépa des INP

- ⇒ Document approuvé au conseil d'administration du 5 juillet 2016
- ⇒ Document soumis au conseil d'administration du 15 décembre 2021

Références réglementaires:

- Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement
- Arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement des jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Décision du conseil stratégique du groupe INP du 5 novembre 2020 concernant l'organisation et rémunération des épreuves communes de recrutement de la Prépa des INP

Dans le cadre des jurys de recrutement de la prépa des INP, les indemnités de jury sont fixées de la façon suivante :

ACTIVITÉ	MONTANT
Recrutement – Prépa des INP	
Aide au déroulement des épreuves apportée à titre exceptionnel par les personnels en dépassement des obligations réglementaires de service	15€ / heure 30€ / heure nuit (entre 22 h et 7 heures) 25€ / heure week-end et jours fériés
Audition des candidats, épreuves orales, épreuves pratiques	34€ brut/heure
Épreuve commune inter INP	
Correction de copie	5 € brut/copie
Conception du sujet : Rédacteur(s)	500€/sujet pour l'ensemble de l'équipe de rédacteurs
Conception du sujet : Testeur	82,82€ brut/sujet

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

ENSI Poitiers *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

DÉLIBÉRATION N°2021-57 APPROBATION DU NOMBRE DE PLACES OFFERTES AUX ADMISSIONS DANS LES ÉCOLES DE BORDEAUX INP ET DANS LA PRÉPA DES INP DE BORDEAUX À LA RENTRÉE 2022.

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1 et suivants et L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Considérant l'avis rendu par le conseil des études le 9 décembre 2021

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le nombre de places offertes aux admissions dans les écoles de Bordeaux INP et dans La Prépa des INP de Bordeaux à la rentrée 2022, tel que déterminé dans le documenta annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



Document soumis au conseil des études 9 décembre 2021

Document approuvé au CA du 15/12/2021

Places ouvertes au recrutement en 1 ^{ère} année des composantes de Bordeaux INP		Septembre 2022																		
		La Prépa des INP	ENSC	ENSCBP						ENSEGID	ENSEIRB -MATMECA						ENSPIMA	ENSTBB	Bordeaux INP	
				CGP	AGB	MAT	MCM	AGI	Total		Électronique	Informatique	Math & méca	Télécommunica	RSI	SEE				Total
Bac		72																	72	
CPGE			32	46	6	0	0	0	52	24	75	72	69	51	0	0	267	15	24	414
Sur Titres			31	14	15	24	24	24	101	7	14	14	4	4	24	24	84	13	18	254
Niveau Bac+2	CPBx		10	15	15	0	0	0	30	8	3	6	8	3	0	0	20	5	6	79
	La Prépa des INP		12	6	10	0	0	0	16	6	4	7	7	3	0	0	21	3	6	64
	Autres prépas intégrées		0	14	4	0	0	0	18	0	1	1	1	1	0	0	4	0	0	22
Total des places			85	95	50	24	24	24	217	45	97	100	89	62	24	24	396	36	54	905

Places ouvertes au recrutement en 2 ^{ème} année des composantes de Bordeaux INP		ENSC	ENSCBP						ENSEGID	ENSEIRB -MATMECA						ENSPIMA	ENSTBB	
			CGP	AGB	MAT	MCM	AGI	Total		Électronique	Informatique	Math & méca	Télécommunica	RSI	SEE			Total
			4	selon dispo	selon dispo	0	0	0		selon dispo	selon dispo	selon dispo	selon dispo	selon dispo	selon dispo			selon dispo

DÉLIBÉRATION N°2021-58 APPROBATION DES MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET D'ADMISSION DES ÉTUDIANTS À BORDEAUX INP POUR LA RENTRÉE 2022.

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

ENSI Poitiers *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1 et suivants et L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Considérant l'avis rendu par le conseil des études le 9 décembre 2021

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modalités de recrutement et d'admission des étudiants à Bordeaux INP pour l'année 2021, telles que déterminées dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



Bordeaux INP
AQUITAINE



ENSEIRB
MATMECA
ENSEGID
ENSCBP
ENSTBB
ENSC
ENSGTI*
ISABTP*
ENSI Poitiers*
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP 2022



PRÉAMBULE

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

Bordeaux INP offre aux élèves, différentes voies d'accès au diplôme d'ingénieur : après concours à l'issue des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), en admission sur titre après sélection sur dossier de candidature, à l'issue de cycles préparatoires intégrés ou par la voie de la formation continue ou de la VAE.

Les filières initiales d'ingénieur sont organisées soit sous statut étudiant (FISE), soit sous statut apprenti (FISA), soit sous statut étudiant en 1^{ère} année puis sous statut apprenti en 2^{ème} et 3^{ème} (FISEA).

Bordeaux INP propose également une formation de deux ans, La Prépa des INP, accessible aux bacheliers scientifiques. À son issue, les étudiants peuvent choisir d'intégrer une des écoles du Groupe INP.

Toutes les conditions d'admission aux filières d'ingénieur et à La Prépa des INP sont détaillées dans ce document. *Le nombre de places offertes au recrutement est voté chaque année en conseil d'administration de Bordeaux INP.*

¶

Concernant la procédure d'intégration des élèves issus du concours communs INP, commune à plusieurs écoles, du concours A PC Bio pour l'ENSCBP, du concours Polytech A BIO pour l'ENSTBB, ou du Concours Commun G2E pour l'ENSEGID, elle est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

¶

Concernant la procédure des admissions sur titre, les dossiers sont évalués selon le niveau académique du candidat, sa motivation, son projet professionnel, ses expériences et son parcours personnel.

¶

TITRE I - ENSC

Article I-1 Concours nationaux

L'ENSC recrute, en 1^{ère} année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC :

- des élèves issus des filières MP, PC et PSI des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, sur le CCINP (Concours Communs INP),
- des élèves issus de la filière Khâgne B/L des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, sur le concours GEIDIC (Groupe d'Écoles d'Ingénieurs De l'Information et de la Communication).

Le candidat est affecté à une école en fonction de ses résultats, de ses choix et du nombre de places offertes au concours par l'école.

Article I-2 Admissions sur titre

L'ENSC recrute par voie d'admission sur titre. Les intéressés sont invités à déposer un dossier de candidature qui sera traité par une commission pédagogique ad'hoc de l'ENSC :

- à la fin du mois de mai afin de sélectionner les candidats admissibles pour passer un entretien (fin juin-début juillet),
- au début du mois de juillet afin de sélectionner les candidats admis à intégrer l'école (ou retenus sur liste complémentaire).

Par cette voie d'admission sur titre, l'ENSC recrute, en première année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC, des candidats issus soit des filières universitaires de niveau Bac+2 minimum (typiquement Licences, DUT), soit des filières des CPGE autres que MP, PC, PSI et Khâgne B/L (typiquement BCPST, PT, ou TSI), soit exceptionnellement d'autres filières diplômantes à Bac+2 (typiquement BTS). Le nombre de places affiché annuellement est indicatif ; il peut être augmenté si les places réservées aux autres voies d'admission (concours nationaux, cycles préparatoires intégrés) ne sont pas totalement pourvues ; enfin l'ENSC se réserve le droit de ne pas pourvoir à la totalité des places offertes aux admissions sur titre.

Par cette voie d'admission sur titre, l'ENSC recrute, en seconde année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC, des candidats issus des filières universitaires de niveau Bac+4 minimum (typiquement Master). Le nombre exact de places offertes est déterminé annuellement par la direction de l'ENSC en fonction des capacités d'accueil en seconde année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC.

Article I-3 Cycles préparatoires

L'ENSC recrute en première année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC :

- des candidats issus de La Prépa des INP
Les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP;
- des candidats issus de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx) : proposés par le jury d'admission.

Article I-4 Formation continue

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1^{ère} ou 2^{ème} année des candidats :

- titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles .

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

Article I-5 Autres admissions

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

TITRE II – ENSCBP

Section 1 Formation Initiale sous Statut Étudiant (FISE)

Les deux formations préparant aux spécialités « Chimie et Génie physique » et « Agroalimentaire et Génie biologique » de l'école nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique sont accessibles par la voie de concours nationaux ou par la voie de l'admission sur dossier et titres.

Article II 1-1 Concours nationaux

Ont vocation à intégrer l'école :

- Spécialité Chimie et Génie physique,

les élèves inscrits dans les classes de Physique Chimie des Lycées préparant à l'entrée aux Grandes Écoles, lauréats des concours organisés par le Groupe des Concours Communs INP (concours PC) dans les filières déterminées chaque année par publication au journal officiel,

les élèves inscrits dans les classes spéciales Biologie Chimie Physique Sciences de la Terre des lycées préparant à l'entrée aux Grandes Écoles, lauréats des concours organisés par les Concours Agronomiques et Vétérinaires (concours A PC Bio) dans les filières déterminées chaque année par publication au journal officiel,

- Spécialité Agroalimentaire et Génie biologique,

les élèves inscrits dans les classes spéciales Biologie Chimie Physique Sciences de la Terre des lycées préparant à l'entrée aux Grandes Écoles, lauréats des concours organisés par les Concours Agronomiques et Vétérinaires (concours A PC Bio) dans les filières déterminées chaque année par publication au journal officiel.

Article II 1-2 Admissions sur titre

❖ Modalités d'admission

Les candidatures sont étudiées par une commission d'admission nommée par le directeur de l'école, sur la base du dossier et des pièces justificatives attestant du cursus du postulant. Un entretien éventuel peut précéder l'admission définitive du candidat.

Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission sur titre est fixé chaque année par le directeur de l'école.

❖ Conditions d'admission

La liste des diplômes ouvrant droit à candidature à l'entrée en première et deuxième années est publiée sur le site web de l'école et est la suivante :

- Spécialité Chimie et Génie physique
 - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
 - des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu en chimie, génie chimique ou en mesures physiques (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
 - des étudiants en deuxième année de Licence scientifique comportant des enseignements de chimie, chimie-physique ou sciences physiques, ayant validé chacun des 4 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université),
 - des étudiants titulaires d'une Licence de chimie, chimie-physique ou sciences physiques, ayant validé chacun des 6 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université),
 - des étudiants titulaires d'un diplôme étranger dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.
 - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en seconde année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
 - des étudiants ayant validé le niveau Master 1 de chimie, chimie-physique ou sciences physiques,

- des étudiants titulaires d'un diplôme étranger, dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.
- Spécialité Agroalimentaire et Génie biologique
 - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
 - des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment en génie biologique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
 - des étudiants en deuxième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie ou de Licence de chimie ou chimie-physique, ayant validé chacun des 4 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université),
 - des étudiants titulaire d'une Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie ou d'une Licence de chimie ou chimie-physique, ayant validé chacun des 6 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université),
 -
 - des étudiants titulaires d'un diplôme étranger dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.
 - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en seconde année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
 - des étudiants ayant validé le niveau Master 1 comportant des enseignements de biologie, (avec une appréciation de l'université),
 - des étudiants titulaires d'un diplôme étranger, dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.

Article II 1-3 Cycles préparatoires

- ❖ Modalités d'admission
- ❖ L'ENSCBP offre chaque année des places à des candidats provenant
 - de La Prépa des INP. [Les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP;](#)
 - de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx). Les élèves sont [proposés par le jury d'admission.](#)
 - des Classes Préparatoires Intégrées (CPI) [de la fédération Gay Lussac](#)
 - d'ATS de la fédération Gay-Lussac.

❖ Conditions d'admission

- Spécialité Chimie et Génie physique

Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les élèves issus des CPI et ATS de la Fédération Gay-Lussac, du CPBx et des classes préparatoires des INP, proposés par leur jury d'admission.

- Spécialité Agroalimentaire et Génie biologique

Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les élèves issus du CPBx et des classes préparatoires des INP ou de la Fédération Gay-Lussac, proposés par leur jury d'admission.

Article II 1-4 Formation continue

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1^{ère} ou 2^{ème} année des candidats :

- titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

Article II 1-5 Autres admissions

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

Section 2 Formation Initiale sous Statut Apprenti (FISA)

Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission dans les formations par alternance est proposé chaque année en concertation entre le CFA et le directeur de l'école.

Article II 2-1 Admissibilité des apprentis en formation initiale

Pour chacune des trois spécialités, Agroalimentaire et Génie industriel, Matériaux et Matériaux composites et Mécanique, un comité d'admissibilité nommé par le directeur de l'école examine les dossiers de candidature. Pour les spécialités Matériaux et Matériaux composites et Mécanique et Agroalimentaire et Génie industriel, un comité d'admissibilité auditionne les candidats et propose une liste de candidats admissibles.

Pour chaque spécialité, un jury d'admissibilité nommé par le directeur de l'école établit la liste définitive des candidats admissibles, en prenant en compte les dossiers, les résultats éventuels des tests de connaissances et les résultats des entretiens.

Le jury d'admissibilité donne également son avis pour le recrutement des stagiaires de la formation continue.

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur de la spécialité Agroalimentaire et Génie industriel, les dossiers :

- des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment en génie biologique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
- des étudiants titulaires d'un BTS obtenu notamment en sciences et technologies des aliments (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école)
- des étudiants en deuxième ou troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie (avec une appréciation de l'université),
- des candidats titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée.
-

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur de la spécialité Matériaux, les dossiers :

- des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment en chimie, mesures physiques, sciences et génie des matériaux (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
- des étudiants titulaires d'un BTS obtenu notamment en chimie (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école)
- des étudiants en deuxième ou troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de chimie ou de physique (avec une appréciation de l'université),
- des candidats titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée.

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur de la spécialité Matériaux composites et Mécanique, les dossiers :

- des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment dans le domaine du génie des matériaux ou de la mécanique et productique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
- des étudiants titulaires d'un BTS obtenu notamment dans le domaine des matériaux et /ou de la mécanique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école)
- des étudiants en deuxième ou troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de mécanique et sur les matériaux (avec une appréciation de l'université),
- des candidats titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée.

Article II 2-2 Admission des apprentis en formation initiale

Dans le cadre de la formation initiale, pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat doit :

- avoir signé un contrat d'apprentissage pour 3 années, au plus tard 3 mois après le début de la formation ;
- être âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage sauf dérogation réglementaire ;
- être titulaire, à la date d'inscription administrative dans la formation par alternance, d'un diplôme de niveau bac+2 ou d'un niveau jugé équivalent.

Article II 2-3 Admission des stagiaires en formation continue

Dans le cadre de la formation continue pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat doit justifier :

- de sa position de salarié d'une entreprise ou de l'accueil par une entreprise pendant la durée de sa formation ;
- d'un diplôme de niveau bac + 2 ou d'un niveau jugé équivalent ;
- d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans la spécialité concernée qui peut être prise en compte dans le cadre de la Validation des Acquis Professionnels (VAP) ;
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une VAE, avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

La sélection des candidats se fait sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau.

La candidature d'un candidat financé par une entreprise doit être validée par celle-ci. Les candidats en Congé Individuel de Formation doivent justifier de l'obtention d'un financement et de leur accueil dans une entreprise pour la réalisation du projet industriel prévu par la formation.

TITRE III – ENSEGID

Article III-1 Concours nationaux

L'ENSEGID recrute, en 1^{ère} année de formation dans la filière d'ingénieur :

- des élèves issus des filières PC des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, sur le CCINP (Concours Communs INP),
- ~~— des élèves~~L'ENSEGID recrute sur le issus de la filière BCPST des classes préparatoires aux grandes écoles admis au Concours Commun G2E (Géologie Eau et environnement). Les intéressés doivent faire acte de candidature en s'inscrivant au concours G2E.
- ~~— Par cette voie de concours, l'ENSEGID offre en première année des places aux candidats issus de la filière BCPST des classes préparatoires aux grandes écoles.~~

Article III-2 Admissions sur titre

L'ENSEGID recrute par voie d'admission sur titre.

Par cette voie d'admission sur titres, l'ENSEGID offre des places en première année de formation, aux candidats issus soit des filières universitaires de niveau Bac+2 minimum (typiquement Licences, DUT), soit des filières Licence 3, soit des filières des CPGE autres que BCPST. Ce nombre de places est indicatif et peut être augmenté si les autres voies de concours ne sont pas totalement pourvues. Enfin, l'ENSEGID se réserve le droit de ne pas pourvoir à la totalité des places offertes aux admissions sur titres.

Par cette voie d'admission sur titres, l'ENSEGID offre également en seconde année de formation quelques places aux candidats issus des filières universitaires de niveau Bac+4 minimum (Master 1). Le nombre exact de places est déterminé chaque année par la direction de l'ENSEGID en fonction des capacités d'accueil en seconde année.

Article III-3 Cycles préparatoires

L'ENSEGID offre en première année de formation des places aux candidats issus de La Prépa des INP. Les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP.

L'ENSEGID offre en première année de formation, des places aux candidats issus de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx), proposées par le jury d'admission de la classe préparatoire.

Article III-4 Formation continue

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1^{ère} ou 2^{ème} année des candidats :

- titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
- ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

Article III-5 Autres admissions

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

TITRE IV – ENSEIRB MATMECA

Section 1 Formation Initiale sous Statut Etudiant (FISE)

Article IV 1-1 Concours nationaux

L'ENSEIRB-MATMECA recrute en 1^{ère} année la majeure partie de ses élèves par la voie des Concours Communs INP sur les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles scientifiques, MP, PC, PSI, TSI et PT.

Article IV 1-2 Admission sur titre

L'ENSEIRB-MATMECA sélectionne sur dossier des élèves en 1^{ère} année :

- titulaire d'un BTS, d'un DUT ou d'un diplôme équivalent,
- Titulaire d'une Licence scientifique,
- ayant effectué une classe préparatoire post-BTS ou post-DUT,
- ayant validé une deuxième année de Licence scientifique,
- ayant un niveau de diplôme équivalent à une Licence scientifique et obtenu en Europe.

L'ENSEIRB-MATMECA sélectionne sur dossier des élèves en 2^{ème} année :

- titulaire d'un Master 1^{ère} année scientifique,
- **Titulaire d'une Licence scientifique,**
- titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme étranger jugé équivalent et obtenu en Europe.

L'ENSEIRB-MATMECA admet sur l'ensemble des 3 années de scolarité des élèves étrangers, Erasmus ou autres, pour des périodes limitées de formation validées par leur établissement d'origine.

Des commissions d'admission sur titres sont organisées. Elles sont présidées par le directeur de département ou le directeur des études. Deux listes de candidats sont alors établies, une liste principale et une liste complémentaire. Les candidats de la liste complémentaire sont appelés au fur et à mesure des désistements des candidats de la liste principale.

Article IV 1-3 Cycles préparatoires

L'ENSEIRB-MATMECA recrute des élèves provenant de la classe Préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx), [proposés par le jury d'admission de la Classe Préparatoire](#) et du Parcours Renforcé de la licence de Poitiers.

L'ENSEIRB-MATMECA recrute des élèves provenant de la Prépa des INP. [Les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP.](#)

Article IV 1-4 Formation continue

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1^{ère} ou 2^{ème} année des candidats :

- titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
- ou

- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

Article IV 1-5 Autres admissions

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

Section 2 Formation Initiale sous Statut Apprenti (FISA)

Le nombre de places proposées dans le cadre de l'admission dans les formations par alternance est proposé chaque année en concertation avec le CFA et le directeur de l'école.

Les formations d'ingénieurs par alternance sont ouvertes aux titulaires d'un diplôme scientifique ou technique de niveau BAC+2 ou plus : DUT, BTS, DEUG, Licence ou sur justification d'un niveau jugé équivalent.

Article IV 2-1 Admissibilité des apprentis en formation initiale et des stagiaires de formation continue

Une commission d'admissibilité se réunit pour le recrutement des apprentis et des stagiaires de la formation continue.

Cette commission d'admissibilité valide la liste des candidats admissibles en prenant en compte les dossiers, les résultats des tests de connaissances, les résultats des entretiens.

Article IV 2-2 Admission des apprentis en formation initiale

Dans le cadre de la formation initiale (dite formation en apprentissage), pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat à l'admission doit :

- avoir signé un contrat d'apprentissage pour 3 années, au plus tard 3 mois après le début de la formation ;
- être âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage, sauf dérogation réglementaire ;
- être titulaire, à la date d'inscription administrative dans la formation par alternance, d'un diplôme de niveau bac+2 ou d'un niveau jugé équivalent.

Article IV 2-3 Admission des stagiaires en formation continue

Dans le cadre de la formation continue, pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat à l'admission doit justifier :

- de sa position de salarié d'une entreprise ou de l'accueil par une entreprise pendant la durée de sa formation ;
- d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans la spécialité concernée qui peut être prise en compte dans le cadre de la Validation des Acquis Professionnels (VAP) ou d'une année en cas de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- d'un diplôme de niveau bac + 2 ou d'un niveau jugé équivalent.

La candidature d'un candidat financé par une entreprise doit être validée par celle-ci. Les candidats en Congé Individuel de Formation doivent justifier de l'obtention d'un financement et de leur accueil dans une entreprise pour la réalisation du projet industriel prévu par la formation.

TITRE V – ENSPIMA

Article V-1 Concours nationaux

L'ENSPIMA recrute en 1^{ère} année la majeure partie de ses élèves par la voie des Concours Communs INP sur les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques MP, PSI, TSI et PT.

Article V-2 Admission sur titre

L'ENSPIMA sélectionne sur dossier des élèves en 1^{ère} année :

- Titulaire d'une Licence scientifique : Informatique, Mathématique, Physique, Sciences pour l'ingénieur, Physique-Chimie ;
- Ayant un niveau de diplôme équivalent à une Licence scientifique et obtenu en Europe ;
- Titulaire d'un DUT sur les filières : Génie électrique et informatiques industrielle (GEII), Génie mécanique et productique (GMP), Mesures physiques (MP), Sciences et génie des matériaux (SGM) ;
- Titulaire d'un BTS de la filière aéronautique.

Article V-3 Cycles préparatoires

L'ENSPIMA recrute des étudiants provenant de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx), [proposés par le jury d'admission de la Classe Préparatoire](#) et de La Prépa des INP après validation des jurys d'admission de ces classes préparatoires [dont les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP](#).

Article V-4 Formation continue

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1^{ère} ou 2^{ème} année des candidats :

- titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

Article V-5 Autres admissions

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

TITRE VI – ENSTBB

Section 1 Formation Initiale sous Statut Etudiant (FISE)

Article VI-1 Concours nationaux

Le recrutement en première année se fait principalement parmi les élèves des classes préparatoires BCPST aux grandes écoles. Les critères d'admissibilité sont l'admissibilité au concours Polytech A BIO. Les critères d'admissibilité pour les élèves des classes préparatoires TB sont l'admissibilité au concours Agro-Véto.

Article VI-2 Admissions sur titre

❖ Modalités d'admission

Les candidatures sont étudiées par une commission d'admission nommée par le directeur de l'école, sur la base du dossier et des pièces justificatives attestant du cursus du postulant. Un entretien éventuel peut précéder l'admission définitive du candidat. Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission sur titre est fixé chaque année par le directeur de l'école.

❖ Conditions d'admission

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur les dossiers :

- des étudiants en troisième année de Licence comportant des enseignements de biochimie ou de biologie (mentions Sciences de la Vie, Sciences pour la Santé), ayant validé chacun des 5 premiers semestres du cursus avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 ;
- des étudiants en deuxième année de DUT en Génie biologique ou d'un diplôme équivalent (avec avis de poursuites d'études et recommandation de l'IUT) ;
- des étudiants en classes préparatoires autres que BCPST admissibles aux Grandes Ecoles,
- des étudiants en classes préparatoires post-BTS ou post-DUT ;
- des étudiants en deuxième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie, ayant validé chacun des 3 premiers semestres du cursus avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 ;
- d'étudiants en Master ayant validé leurs deux premiers semestres de Master (ou niveau équivalent) ;
- d'étudiants ayant validé leur 5^{ème} année de Pharmacie.

Sont recevables pour candidater à l'admission en deuxième année du cycle d'ingénieur les dossiers :

- d'étudiants en Master ayant validé leurs deux premiers semestres de Master (ou niveau équivalent).
- les étudiants ayant validé leur 5^{ème} année de Pharmacie.

Article VI-3 Cycles préparatoires

L'ENSTBB recrute des étudiants provenant de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx) proposés par le jury d'admission de la Classe Préparatoire et de La Prépa des INP après validation des jurys d'admission de ces classes préparatoires dont les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP et de la Prépa des INP après validation des jurys d'admission de ces classes préparatoires.

Article VI-4 Formation continue

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1^{ère} ou 2^{ème} année des candidats :

- titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
- ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de

niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

Article VI-5 Autres admissions

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

Section 2 Formation Initiale sous Statut Etudiant puis Apprenti (FISEA)

Le cycle FISEA (première année en formation initiale puis deux années sous contrat d'apprentissage) est organisé en six semestres de formation.

- **Semestres 5 et 6 : régime FISE (Formation Initiale sous Statut Etudiant)**
Les élèves de FISEA sont intégrés à la promotion en formation initiale et sont étudiants.
- **Semestres 7, 8, 9 et 10 : régime FISA (Formation Initiale sous Statut Apprenti)**
Les élèves de FISEA suivent la formation par la voie de l'apprentissage en alternant les périodes à l'école et les périodes en entreprise et sont salariés de l'entreprise.

Article VI 2-1 Admission sur titre en FISEA

Le nombre de places offertes dans le cadre de l'admission dans la formation en 1^{ère} année sous statut étudiant puis sous statut apprenti (pendant 2 ans en 2^{ème} et 3^{ème} années), est proposé chaque année en concertation avec le CFA et le directeur de l'école.

❖ Recevabilité des dossiers

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur FISEA les dossiers :

- des étudiants en troisième année de Licence comportant des enseignements de biochimie ou de biologie (mentions Sciences de la Vie, Sciences pour la Santé), ayant validé chacun des 5 premiers semestres du cursus avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 ;
- des étudiants en deuxième année de DUT en Génie biologique ou d'un diplôme équivalent (avec avis de poursuites d'études et recommandation de l'IUT) ;
- des étudiants en classes préparatoires post-DUT ;
- des étudiants en deuxième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie, ayant validé chacun des 3 premiers semestres du cursus avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 ;

❖ Modalités d'admissibilité

Une commission d'admissibilité nommée par le directeur et composée d'enseignants chercheurs se réunit pour le recrutement des FISEA en 1^{ère} année. Cette commission valide la liste des candidats admissibles sur la base des résultats de l'analyse des dossiers.

❖ Modalités d'admission

La commission d'admission nommée par le directeur comprenant au minimum deux industriels établit les listes principale et complémentaire suite à un entretien individuel des candidats.

Les candidats de la liste complémentaire sont appelés au fur et à mesure des désistements des candidats de la liste principale.

Tout candidat admissible en FISE et en FISEA devra exprimer sa préférence entre FISE et FISEA lors de l'entretien. S'il est admis en FISEA, il renonce de manière automatique à sa candidature en FISE.

Section 3 Formation Initiale sous Statut Apprentis (FISA)

Article VI 3-1 Admission passerelle en FISA

Le nombre de places offertes dans le cadre de l'admission dans la formation sous statut apprenti (pendant 2 ans en 2^{ème} et 3^{ème} années), est proposé chaque année en concertation avec le CFA et le directeur de l'école.

❖ Conditions d'admission

Sont admissibles en deuxième année du cycle d'ingénieur par la voie de l'apprentissage :

- les étudiants inscrits en FISEA ayant validé chacun des 2 premiers semestres du cursus ingénieur;

Sont recevables pour candidater à l'admission en deuxième année du cycle d'ingénieur par la voie de l'apprentissage

- des étudiants ayant validé chacun des 2 premiers semestres du cursus ingénieur;

Une commission d'admission se réunit pour le recrutement. Cette commission valide la liste des candidats admissibles sur la base des résultats des semestres 5 et 6.

Pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat à l'admission doit :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage pour 2 années, au plus tard 3 mois après le début de la formation ;
- Etre âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage, sauf dérogation réglementaire ;

Article VI 3-2 Admission sur titre en FISA

Le nombre de places offertes dans le cadre de l'admission sur titre dans la formation sous statut apprenti (pendant 2 ans en 2^{ème} et 3^{ème} années de la formation d'ingénieur), est proposé chaque année en concertation avec le CFA et le directeur de l'école.

❖ Recevabilité des dossiers

Sont recevables pour candidater à l'admission en deuxième année du cycle d'ingénieur les dossiers :

- D'étudiants en cours de validation d'un diplôme national de Master comportant des enseignements de biologie ou équivalent.
- D'étudiants en cours de validation d'une 5^{ème} année de Pharmacie (DFA SP2).

❖ Modalités d'admissibilité

Les candidatures sont étudiées par une commission d'admissibilité nommée par le directeur de l'école, sur la base du dossier et des pièces justificatives attestant du cursus du postulant.

❖ Modalités d'admission

Des tests éventuels et un entretien peuvent précéder l'admission définitive du candidat.

Deux listes de candidats sont alors établies, une liste principale et une liste complémentaire. Les candidats de la liste complémentaire sont appelés au fur et à mesure des désistements des candidats de la liste principale.

Pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat à l'admission doit :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage pour 2 années, au plus tard 3 mois après le début de la formation ;
- Être âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage, sauf dérogation réglementaire ;
- Être titulaire, à la date d'inscription administrative dans la formation par alternance, d'un diplôme de Master (ou équivalent) ou avoir validé une 5^{ème} année de pharmacie (DFA SP2).

TITRE VII LA PRÉPA DES INP

La Prépa des INP est une formation en deux années du Groupe INP (Bordeaux Aquitaine INP, **Clermont Auvergne INP**, Grenoble INP, Lorraine INP et Toulouse INP). Elle est destinée à des élèves bacheliers pour leur permettre d'accéder aux écoles du Groupe INP et aux écoles partenaires.

Le règlement d'admission est défini comme suit.

Article 1 - Places ouvertes à la prépa des inp

Le nombre de places ouvertes à La Prépa des INP est fixé chaque année **pour chaque site** par les Conseils d'Administration des établissements du groupe INP. Il est en adéquation avec le nombre de places offertes aux élèves de La Prépa des INP dans les écoles d'ingénieurs du groupe INP et des écoles partenaires.

Article 2 - Modalités de candidature

Les modalités de candidature sont définies sur la plateforme commune d'admission « Parcoursup » mise en place par le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation.

Les élèves effectuant en **2021-2022** leur scolarité de Terminale en filière générale candidatent via la plateforme Parcoursup.

Les candidatures d'élèves qui en **2021-2022**

- sont inscrits en première année post-bac **et ont obtenu leur baccalauréat en 2021**,
- ou effectuent une année de Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur après avoir obtenu un baccalauréat technologique STI2D ou STL, peuvent être étudiées au cas par cas.

Pour ces élèves la candidature s'effectue en dehors de la plateforme Parcoursup en adressant une demande à candidater@la-prepa-des-inp.fr.

Article 3 - Frais de candidature

Les frais de candidature sont de **85 €**.

Les frais de candidatures pour les bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'Etat français pour l'année scolaire 2021-2022 sont de 5 € (ce tarif réduit ne s'applique pas aux bénéficiaires d'une bourse AEFÉ).

Article 4 - Composition des jurys

Un jury d'admissibilité étudie les candidatures.

Un jury d'admission constitue le classement final des candidats.

Ces deux jurys sont constitués des directeurs des différents sites de la Prépa des INP et du responsable du recrutement.

Article 5 - Etude de la candidature : **note de dossier**

Une étude individuelle est réalisée sur la base du dossier scolaire.

Pour les candidats préparant un baccalauréat général :

- une note de dossier est calculée à partir des moyennes de première et de terminale (coefficient 0,65) et des notes du baccalauréat disponibles (coefficient 0,20),
- une note de mathématiques est calculée à partir des moyennes de première, de terminale et de la note de baccalauréat de l'enseignement de spécialité « Mathématiques ».

Un classement des candidats est effectué par moyenne décroissante de dossier.

Le jury d'admissibilité décide d'une « note minimale de dossier » et d'une « note minimale de mathématiques ».

Les candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau gérée par le Ministère des Sports, ayant fait leur scolarité 1^{ère} - T^{ale} en 2 ans sans aménagement spécifique et souhaitant bénéficier d'un aménagement sur 3 ans de la scolarité à La Prépa des INP font l'objet d'une étude spécifique de leur dossier.

Article 6 - Etude de la candidature : note de motivation

Une « note de motivation » est établie à partir :

- d'un entretien avec un jury pour les 2300 premiers du classement,
- de l'analyse de leur projet de formation motivé et de leur fiche avenir pour les 2000 candidats suivants,
- de leur fiche avenir pour les candidats classés au-delà du rang 4300.

L'entretien a pour but d'évaluer les motivations, les capacités d'analyse, de synthèse, et l'ouverture sur le monde des candidats. Il ne nécessite pas de préparation scolaire préalable. Les entretiens ont lieu dans les différents sites de La Prépa des INP **en présentiel ou à distance**. Le jury d'entretien est composé de deux personnes (enseignants des INP, représentants du monde industriel ou de la recherche), choisies dans chaque site par le directeur de La Prépa des INP.

Article 7 - Admission

Une liste par ordre de mérite des candidats est établie par le jury d'admission.

Cette liste est constituée dans l'ordre :

- par les élèves dont les notes de dossier et de mathématiques sont supérieures aux minima définis auxquels est attribuée une « note finale » calculée à partir de la note de dossier (coefficient 0,85) et de la note de motivation (coefficient 0,15)
- par les élèves convoqués mais absents à l'entretien sans justification validée par l'établissement

Chaque candidat de cette liste, sous réserve d'obtention du baccalauréat, est déclaré admis au site demandé en fonction de ses choix et de son classement jusqu'à ce que le nombre de places offertes dans ce site soit atteint.

Les candidats ayant une note de dossier ou une note de mathématiques inférieure aux minima définis ne sont pas classés.

L'admission définitive est notifiée aux candidats via la plateforme ministérielle « Parcoursup ».



E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I*

ENSI Poitiers*

I S A B T P*

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



DÉLIBÉRATION N°2021-59 APPROBATION DE L'APPLICATION D'UN RÉGIME D'EXONÉRATION PARTIELLE OU TOTALE DES DROITS D'INSCRIPTION À BORDEAUX INP POUR L'ANNÉE 2022-2023.

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-4, et L. 716-1-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Considérant l'avis rendu par le conseil des études le 9 décembre 2021

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modalités d'exonération des étudiants étrangers extra-communautaires, telles que décrites dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Ces modalités s'appliquent pour l'année universitaire 2022-2023.



Article 2

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I*

E N S I P o i t i e r s *

I S A B T P*

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

La présente délibération sera transmise à la chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



Avenue des Facultés

CS 60093

33405 Talence cedex

Tram B "Arts et Métiers"

Tél. : 05 56 84 61 00

www.bordeaux-inp.fr





E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

Application d'un régime d'exonération partielle ou totale des droits d'inscription à Bordeaux INP pour l'année 2022-2023

Considérant que l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur vise à distinguer une première catégorie d'étudiants et une seconde catégorie, chaque catégorie relevant d'un régime spécifique de montants annuels d'inscription ;

Considérant que le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et modifiant notamment les articles R. 719-48 à R. 719-50 vise à instaurer un dispositif d'exonération totale ou partielle au bénéfice des étudiants relevant de la seconde catégorie ci-dessus mentionnée ;



Article 1^{er} - Champ d'application

Est soumis au paiement de droits d'inscription différenciés définis dans le tableau 2 de l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 tout étudiant qui ne relève d'aucune des situations administratives suivantes :

- 1° Être ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- 2° Être titulaire d'un titre de séjour portant la mention « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse » ;
- 3° Être titulaire d'une carte de résident délivrée dans les conditions fixées au chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou être titulaire d'un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française ou être un mineur âgé de moins de dix-huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une de ces cartes ;
- 4° Être fiscalement domicilié en France ou être rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée ;
- 5° Être bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou être une personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut ou de cette protection ;
- 6° Être ressortissant d'un Etat ayant conclu un accord international applicable à la République française prévoyant l'acquittement de droits d'inscription identiques à ceux applicables aux ressortissants français ou dispensant les ressortissants de cet Etat de l'obligation de détenir un titre de séjour en France ;
- 7° Être étudiant inscrit pour l'année 2018-2019 dans un établissement d'enseignement supérieur public français ou dans un centre de FLE implanté en France.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr



Article 2 - Régime d'exonération partielle déductive et systématique de certains étudiants

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'international de ses formations, Bordeaux INP instaure un dispositif d'exonération partielle des droits d'inscription pour l'année 2022-2023 au profit des étudiants définis à l'article 1^{er} à concurrence des droits acquittés par les étudiants se trouvant dans l'une des 7 situations administratives définies dans l'article précédent, uniquement dans une des situations suivantes :

- S'ils sont inscrits en 1^{ère} ou 2^{ème} année de La Prépa des INP,
- S'ils sont inscrits en 2^{ème} ou 3^{ème} année dans une école à l'exclusion des primo-entrants,
- S'ils sont issus de La Prépa des INP, de la Classe Préparatoire de l'Université de Bordeaux et qu'ils étaient précédemment exonérés, du cycle préparatoire de la Fédération Gay-Lussac, et inscrits en 1^{ère} année dans une école,
- S'ils ont intégré une des écoles à la rentrée précédente.

(EP = Exonération Partielle, DD = paiement des Droits Différenciés complet) :

	Prépa		Ecoles					
	1A	2A	1A Prépa	1A Red	1A autres	2A ST	2A autres	3A
Exo	EP	EP	EP	EP	DD	DD	EP	EP

Le nombre d'exonérations étant soumis à un plafond défini à l'article R. 719-50 du Code de l'Éducation, si ce plafond ne permet pas d'honorer l'ensemble des exonérations partielles proposés par cet article, les étudiants de 2^{ème} année seront exonérés partiellement sur critère de mérite en fonction des résultats obtenus en 1^{ère} année dans la limite du plafond. Les étudiants admis sur titre en 2^{ème} année ne seront pas prioritaires.

Article 3 – Engagement

Chaque étudiant éligible au dispositif d'exonération partielle des droits d'inscription s'engage à informer immédiatement Bordeaux INP de toute aide susceptible de lui être accordée et exclusive de l'exonération partielle sollicitée.

Article 4 - Régimes d'exclusions

Aucune exonération partielle prévue à l'article 2 ne peut être accordée à l'étudiant qui bénéficie d'un régime de compensation autre, que ce régime constitue un aide pécuniaire, une bourse, ou toute autre forme d'aide finançant ses droits d'inscription, accordée par une administration ou entité sous juridiction française, par une administration ou entité étrangère ou internationale, ou par une administration ou entité sous juridiction de l'Etat dont l'étudiant est le ressortissant. Le cas échéant,

l'étudiant versera à l'établissement les droits d'inscription correspondant à l'aide accordée (avec un minimum égal aux droits d'inscription versés par les étudiants communautaires).

Les étudiants relevant d'une convention de coopération avec une institution étrangère ou d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale (y compris programme n+i) sont assujettis aux droits d'inscription prévus dans la convention ou le programme.

Aucune exonération partielle ne peut être accordée par l'établissement à l'étudiant qui bénéficie déjà d'une exonération partielle accordée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Article 5 – Exonération sur critères sociaux ou sur mérite ou sur stratégie de relations internationale

a) Exonération sur critères sociaux

Lors de son inscription administrative ou au plus tard jusqu'au 15 octobre, tout étudiant rencontrant des difficultés permanentes ou ponctuelles au regard de sa situation personnelle ou familiale peut faire une demande d'exonération.

Tout étudiant primo-entrant étranger ne peut être exonéré sur critères sociaux.

Le nombre d'exonérations étant soumis à un plafond défini à l'article R. 719-50 du Code de l'Éducation, les étudiants présentant les plus faibles ressources financières familiales seront prioritaires. Des critères de mérite pourront être appliqués.

Suivant les ressources financières de l'étudiant, l'exonération pourra être :

- Soit refusée,
- Soit partielle de façon à ramener ses droits d'inscription aux droits d'inscription des étudiants communautaires,
- Soit totale.

Les étudiants dont l'exonération aura été acceptée seront exonérés pour l'année universitaire en cours.

b) Exonération partielle sur critères de mérite ou de stratégie de relations internationales

Dans la limite d'un quota fixé à 1 % des étudiants inscrits dans l'école à la rentrée précédente, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 (arrondi à l'entier supérieur), chaque école peut proposer d'octroyer des exonérations partielles sur critère de mérite ou de stratégie de relations internationales à des étudiants primo-entrants ~~en 1^{ère} année~~. Chaque proposition est présentée en commission d'exonération de l'établissement.

Les étudiants lauréats d'une bourse d'excellence Eiffel ou d'une bourse de mobilité de la Région sont partiellement exonérés.

Les étudiants dont l'exonération aura été acceptée seront partiellement exonérés pour l'année universitaire en cours.

c) Dispositions communes

Dans le cas où une exonération aura été acceptée, l'étudiant sera remboursé de la somme correspondante en fonction des droits qu'il aura préalablement versés. En l'attente de la décision, l'étudiant devra être à jour du paiement de ses droits d'inscription.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'une exonération doivent en faire la demande auprès des services de scolarité au plus tard le 15 octobre de l'année universitaire en cours.

Sont exclues :

- Les demandes des étudiants dont le dossier est incomplet,
- Les demandes des étudiants qui ne sont pas à jour du paiement de leurs droits d'inscription,
- Les demandes des étudiants inscrits dans le cadre de conventions internationales,
- Les demandes sur critères sociaux des étudiants étrangers primo-entrants.

DÉLIBÉRATION N°2021-60 APPROBATION DES PROJETS SOUMIS DANS
LE CADRE DE L'APPEL A PROJET RÉGION 2022 – Volet Enseignement.

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

ENSI Poitiers *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Considérant l'avis rendu par le conseil des études le 9 décembre 2021

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les projets proposés dans le cadre de l'appel à projets ESR 2021 de la région Nouvelle-Aquitaine (volet Enseignement) suivants sont approuvés à l'unanimité

- Les opérations unitaires : applications concrètes au service de la pédagogie innovante par projets en agroalimentaire (ENSCBP) ;
- Développement de stratégies de bioproduction par une approche systématique (Quality By Design) : amélioration continue de procédés de culture (ENSTBB) ;
- Innovation pédagogiques pour l'éducation à gestion durable des ressources naturelles, de la biodiversité et des ressources en eau (ENSEGID).

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



DÉLIBÉRATION N°2021-61 APPROBATION DES PROJETS SOUMIS DANS
LE CADRE DE L'APPEL A PROJET RÉGION 2022 – Volet Recherche.

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I*

ENSI Poitiers*

I S A B T P*

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4 et 23 à 27 ;

Considérant l'avis rendu par le conseil scientifique le 14 décembre 2021

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les projets proposés dans le cadre de l'appel à projets ESR 2021 de la région Nouvelle-Aquitaine (volet Enseignement) suivants sont approuvés à l'unanimité :

- Conception d'un générateur de signaux arbitraires 6G à étalement de spectre pour communications sécurisées ;
- Mécanismes moléculaires du système d'efflux EmrABToIC impliqué dans la résistance des bactéries aux antibiotiques ;
- Analyse topologique des données pour la physique et l'industrie ;
- Cyber résilience des infrastructures numériques ;
- Ecologie des communautés végétales aquatiques des lacs et étangs du littoral aquitain ;
- Optimization of Lignin based Magnetic materials for Photodynamic antimicrobial applications ;
- Green cOmpute-less Véhicular Networking toward Beyond 5G (infrastructure numérique éco-efficace avec calculs intégrés adaptés aux véhicules connectés pour la 5G et au-delà) .

Article 2

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

E N S I Poitiers *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

